



EXAMEN DES POLITIQUES COMMERCIALES

RAPPORT DU

BRÉSIL

Conformément à l'Accord établissant le Mécanisme d'examen des politiques commerciales (Annexe 3 de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce), la déclaration de politique générale présentée par le Brésil est reproduite ci-après.

Note: Le présent rapport fait l'objet d'une distribution restreinte et ne doit pas être communiqué à la presse avant la fin de la première séance de la réunion de l'Organe d'examen des politiques commerciales portant sur le Brésil.

Table des matières

1 APERÇU GÉNÉRAL	4
2 CONTEXTE ÉCONOMIQUE GÉNÉRAL.....	4
2.1 Aperçu général de la situation macroéconomique	4
2.2 Cadre juridique et réglementaire général.....	6
2.2.1 Conditions de l'activité commerciale.....	6
2.2.2 Système financier	7
2.2.3 Marché des assurances.....	9
2.2.4 Marché des valeurs mobilières.....	12
2.2.5 Marchés publics.....	12
2.2.6 Régime de change et régime applicable aux capitaux étrangers.....	12
2.2.7 Assurance à l'exportation.....	13
2.2.8 Financement à long terme de la production et des exportations.....	13
2.3 Politiques sociales.....	14
3 ÉVOLUTION DE LA POLITIQUE COMMERCIALE (2013-2016)	16
3.1 Évolution récente du commerce extérieur brésilien	16
3.2 Participation à l'OMC.....	16
3.2.1 Négociations	16
3.2.2 Règlement des différends	17
3.2.3 Traitement spécial et différencié	17
3.3 Accords préférentiels	17
3.3.1 MERCOSUR.....	18
3.3.2 MERCOSUR et accords régionaux.....	19
3.3.3 MERCOSUR et accords extrarégionaux.....	20
3.3.4 Système global de préférences commerciales.....	20
3.4 Accords d'investissement.....	21
4 CADRE INSTITUTIONNEL ET RÉGLEMENTAIRE DU COMMERCE	21
4.1 Questions transversales	21
4.1.1 Mise en œuvre des bonnes pratiques réglementaires.....	21
4.1.2 Normes et règlements techniques.....	22
4.1.3 Facilitation des échanges	23
4.1.4 Questions sanitaires et phytosanitaires.....	24
4.1.5 Politique de la concurrence	25
4.1.6 Mesures correctives commerciales	26
4.1.7 Propriété intellectuelle.....	27
4.2 Questions sectorielles	29
4.2.1 Industrie	29
4.2.2 Agriculture.....	29
4.2.3 Services	30

4.2.4 Énergies renouvelables.....	32
4.2.5 Transport terrestre	32
4.2.6 Transport aérien	34
4.2.7 Ports et transport maritime.....	35
4.2.8 Télécommunications.....	36
5 ÉVOLUTION FUTURE.....	38

1 APERÇU GÉNÉRAL

1.1. Le gouvernement brésilien a le plaisir de présenter aux Membres de l'OMC son septième rapport de politique commerciale. Le Brésil considère le mécanisme d'examen périodique des politiques commerciales (EPC) comme un élément essentiel du système commercial multilatéral incarné par l'OMC car il favorise une transparence accrue et une meilleure compréhension des politiques commerciales des Membres et de leurs cadres réglementaires.

1.2. La période sur laquelle porte le présent EPC (2013-2016) a été complexe pour le Brésil et les Brésiliens. Cependant, le Brésil a continué d'appliquer un programme commercial conçu pour contribuer, à l'échelle nationale, au développement durable du pays et à la réduction de la pauvreté et de l'exclusion sociale et, à l'échelle internationale, à renforcer la coopération, à accroître les avantages mutuels et à supprimer les distorsions des échanges – telles que celles qui existent en matière de commerce des produits agricoles – qui compromettent les possibilités des pays en développement.

1.3. Le système commercial multilatéral occupe une place privilégiée dans la politique brésilienne en matière de commerce extérieur. Pour le Brésil, l'existence de règles commerciales multilatérales efficaces conditionne au plus haut point l'efficacité du commerce international et le bon fonctionnement de l'économie mondiale, en contribuant de manière importante à combattre l'hostilité vis-à-vis du commerce et le protectionnisme. Le Brésil a insisté sur la nécessité d'obtenir des résultats axés sur le développement et tangibles dans les négociations menées à l'OMC, en se fondant principalement sur le PDD et son mandat. Il participe aussi en ce moment activement aux discussions sur tous les autres sujets figurant au programme de la Conférence ministérielle de Buenos Aires (2017), y compris sur les questions dites nouvelles, au cas par cas.

1.4. Malgré la priorité qu'il attache au système commercial multilatéral, le Brésil estime que les accords commerciaux préférentiels peuvent jouer un rôle complémentaire dans les efforts visant à tirer parti des avantages du commerce international pour favoriser le développement économique et social de tous les Membres. Pendant la période à l'examen, le Brésil a par conséquent entrepris des négociations concernant de nouveaux accords commerciaux bilatéraux et régionaux avec des partenaires en Afrique, en Asie, en Europe, en Amérique latine et au Moyen-Orient, et il a entamé des discussions pour étendre la portée des accords existants.

2 CONTEXTE ÉCONOMIQUE GÉNÉRAL

2.1 Aperçu général de la situation macroéconomique

2.1. L'économie brésilienne commence à se relever de la récession sans précédent qui l'a touchée en 2015-2016, alors que l'application progressive d'un programme de réformes structurelles et d'assainissement des finances publiques commence à avoir des conséquences positives sur les attentes de l'industrie et des consommateurs. Depuis 2015, l'activité économique a connu une baisse (environ 7%) due à une forte contraction de la consommation et de l'investissement. Le taux de chômage est passé de 6,5% en décembre 2014 à 11,9% en novembre 2016, et 2,9 millions d'emplois formels ont été perdus. Après avoir augmenté de 3,0% en 2013 et de 0,5% en 2014, le PIB s'est contracté de 3,8% en 2015 et de 3,6% en 2016. Le Brésil a été touché par un choc important du côté de l'offre qui conjugait des facteurs tels que: i) la chute des cours des produits de base qui a commencé en 2011 et a eu une incidence sur les exportateurs de ces produits du fait de l'inversement des termes de l'échange favorables qui étaient en place depuis dix ans; ii) la croissance des dépenses publiques et privées, qui a abouti à des niveaux d'endettement élevés; et iii) les distorsions des prix administrés qui ont contribué à accroître l'inflation, ce qui a mené à un resserrement de la politique monétaire.

2.2. Le secteur public vise à présent à mener à bien un processus d'assainissement des finances publiques en s'appuyant sur le principe de la gestion responsable, qui est l'un des piliers de la politique économique brésilienne. La constance de l'excédent primaire de 2002 à 2013 a contribué à un repli de la dette publique. Pendant cette période, l'excédent primaire représentait en moyenne 2,9% du PIB. La dette publique nette a reculé de 59,9% du PIB en 2002 à 30,5% en 2013 et la dette publique brute a atteint 51,5% du PIB en 2013, diminuant de 5 points de pourcentage de PIB par rapport à 2006, quand la série chronologique a commencé. Néanmoins, influencé par le ralentissement de l'activité économique, le secteur public non financier a

enregistré un déficit primaire qui est passé de 0,6% du PIB en 2014 à 2,5% à la fin de novembre 2016, sur 12 mois cumulés. La dette publique nette et la dette publique brute ont atteint, respectivement, 43,8% et 70,5% du PIB.

2.3. Afin d'éviter que la dette publique n'atteigne un niveau insoutenable, plusieurs mesures ont été mises en œuvre pour retrouver un équilibre budgétaire, y compris une modification constitutionnelle qui limite, pour les 20 prochaines années, l'augmentation du total des dépenses primaires fédérales au taux d'inflation de l'année précédente. En outre, le gouvernement a proposé un projet de loi au Congrès pour réformer le régime des retraites et il a approuvé un plan pour rééchelonner les dettes des gouvernements infranationaux, en prorogeant des échéances et en allégeant quelque peu le service de la dette. La Loi relative aux directives budgétaires pour 2017 prévoit des réductions des déficits primaire et nominal pour les années à venir – l'excédent primaire devant atteindre 0,2% du PIB en 2019 – ainsi qu'une inversion de la trajectoire ascendante de la dette publique.

2.4. La dette fédérale titrisée est faiblement exposée au risque de change et est détenue, en grande partie, par des investisseurs nationaux. De surcroît, l'échéance de la dette fédérale titrisée est demeurée relativement stable depuis la fin de 2014 puisqu'elle était de 54 mois en moyenne en novembre 2016. En termes de structure, entre 2014 et novembre 2016, la part des obligations à taux fixe dans la dette fédérale titrisée a chuté de 43,1% à 37,2%; la part assortie de taux d'intérêt flottants a augmenté de 9,5 points de pourcentage, pour atteindre 28,7%; et la part indexée sur l'inflation est tombée de 32,8% à 29,7%.

2.5. Après avoir atteint 10,7% en 2015, dépassant ainsi la limite supérieure de la fourchette fixée, l'inflation sur 12 mois est descendue à 6,3% à la fin de 2016 (dans les limites de tolérance de la fourchette fixée) du fait du resserrement de la politique monétaire de la Banque centrale du Brésil (*Banco Central do Brasil* – BCB). Le pic enregistré en 2015 a été largement expliqué par des ajustements de prix relatifs, principalement sur des prix surveillés. En raison de son poids important dans l'indice des prix à la consommation, cet ajustement a eu une vaste incidence sur l'inflation globale et les prévisions. Après l'ajustement, étant donné que les effets secondaires étaient limités par un resserrement de la politique monétaire de la BCB, les prévisions d'inflation ont été revues à la baisse. Dans ce contexte, les prévisions pour 2017 ont été ramenées aux alentours de 4,8% et ont convergé vers la cible de 4,5% pour 2018 et au-delà. Le comportement de l'inflation à court terme a été plus favorable, ce qui pourrait indiquer une moindre persistance de l'inflation. Étant donné que l'inflation a diminué et s'est ainsi approchée de l'objectif d'inflation, la BCB a commencé à inverser le cycle monétaire, entraînant ainsi une réduction du taux d'intérêt de base (le taux d'intérêt interbancaire au jour le jour ou SELIC, le taux directeur), ce qui crée des perspectives plus stables et positives pour l'économie. Après 15 mois à 14,25%, le SELIC a été réduit à partir d'octobre 2016 pour s'établir à 11,25% à la dernière réunion du Conseil de la politique monétaire, tenue en avril 2017.

2.6. Les taux d'intérêt sur les prêts devraient aussi diminuer, inversant la tendance à la hausse observée les années précédentes. Le marché du crédit s'est fortement contracté, en raison de contraintes du côté de la demande découlant du ralentissement de l'activité économique, des incertitudes accrues, du fort niveau d'endettement du secteur des entreprises et de la hausse du chômage. Dans ce scénario, l'encours des prêts du système financier a reculé de 3,5% en 2017, atteignant 49,5% du PIB. Les prêts au secteur des entreprises ont baissé de 9,5%, tandis que les crédits aux ménages ont progressé de 3,2%. Les marges de taux d'intérêt, qui avaient augmenté parallèlement au cycle de resserrement de la politique monétaire, devraient se réduire étant donné que le taux d'intérêt de base a été abaissé.

2.7. Le Brésil a été l'un des premiers pays à adopter des politiques macroprudentielles. Durant la crise financière mondiale, le Conseil monétaire national (CMN) et la BCB ont joué un rôle majeur dans la surveillance et les actions visant à garantir la stabilité financière. Depuis quelque temps, la BCB s'emploie activement à enrichir son cadre de politique macroprudentielle et consacre des ressources à la surveillance du risque systémique, à la mise en œuvre de diverses mesures macroprudentielles ou de gestion des flux de capitaux et, plus récemment, à l'établissement d'un Comité de stabilité financière au sein de sa structure organisationnelle.

2.8. En ce qui concerne le commerce extérieur, après une embellie en 2013, il a reculé à un taux annuel moyen de -8,5% pour les exportations et de -16,9% pour les importations. Les exportations sont tombées de 242,0 milliards de dollars EU en 2013 à 185,2 milliards de dollars EU

en 2016, tandis que les importations ont chuté de 239,7 milliards de dollars EU en 2013 à 137,6 milliards de dollars EU en 2016. Pendant la période 2013-2016, les déficits du compte des opérations courantes, en pourcentage du PIB, se sont établis respectivement à 3,0%, 4,2%, 3,3% et 1,2% pour chacune des années concernées. Par ailleurs, le pays est demeuré une destination attrayante pour l'investissement étranger, notamment l'investissement étranger direct (IED), qui a totalisé 78,92 milliards de dollars EU en 2016. Le déficit du compte courant a donc été intégralement financé par les entrées nettes d'IED. Les réserves internationales se sont maintenues à des niveaux élevés, atteignant 372,22 milliards de dollars EU à la fin de 2016, ce qui a renforcé la capacité de l'économie brésilienne à faire face aux chocs extérieurs. En février 2017, ces réserves se chiffraient à 375,3 milliards de dollars EU, soit plus de quatre fois le service de la dette pour les 12 mois suivants.

2.2 Cadre juridique et réglementaire général

2.2.1 Conditions de l'activité commerciale

2.9. Le Brésil estime que le concept de compétitivité doit être envisagé à un niveau mondial. Outre l'ajustement budgétaire en cours, le gouvernement brésilien met en place un important programme de promotion de la productivité et de la compétitivité. Ce plan atteste du dynamisme du gouvernement et de sa détermination à ouvrir le pays au commerce international, à réduire les formalités administratives, à attirer les investissements et à accroître l'innovation et la productivité.

2.10. Le gouvernement travaille à élaborer des politiques transversales ayant des retombées positives sur la compétitivité des entreprises. À cet égard, il a adopté des politiques allant de la modernisation de la gestion publique à l'amélioration des conditions de l'activité des entreprises. On dénombre parmi ces projets une restructuration du système national de la propriété industrielle, le programme de guichet unique pour le commerce extérieur ainsi que des mesures visant à simplifier les procédures internes et à réviser les cadres juridiques qui génèrent des frais de transaction inutiles pour le secteur productif.

2.11. À ce sujet, il convient de mettre en avant les programmes brésiliens visant à stimuler l'innovation concernant les conditions de l'activité des entreprises, par exemple celui intitulé Pronatec pour le secteur productif, qui est un programme de qualification professionnelle de grande ampleur visant à encourager l'innovation et la compétitivité dans les entreprises brésiliennes. Ce programme prévoit d'adapter les cours de formation professionnelle financés par l'État à la réalité du marché en recensant les exigences du secteur privé en ce qui concerne les travailleurs qualifiés.

2.12. En outre, le gouvernement met au point des partenariats et de nouveaux instruments pour la coopération internationale afin d'encourager les travaux de recherche, de développement et d'innovation (RDI) conjoints entre les entreprises brésiliennes et étrangères. Le Ministère de l'industrie, du commerce extérieur et des services a lancé quatre appels à proposition pour des projets conjoints de RDI entre des entreprises brésiliennes et étrangères, en partenariat avec les gouvernements israélien, français et allemand et avec celui du Royaume-Uni. Actuellement, les appels lancés entre le Brésil et ces deux derniers pays sont en cours d'examen. Par ces appels à propositions, chaque pays entreprend d'employer les mécanismes financiers disponibles pour soutenir ses entreprises dans des projets bilatéraux du secteur privé visant à mettre au point de nouveaux produits, procédés et technologies. L'objectif général est de stimuler la création et le renforcement de partenariats entre des entreprises brésiliennes et étrangères, de mettre au point des solutions innovantes et d'intégrer les entreprises brésiliennes dans les chaînes de valeur mondiales.

2.13. En 2015, le gouvernement a lancé un programme national pour mettre sur pied des centres consacrés aux travaux de RDI afin d'institutionnaliser un processus permanent d'attraction de l'investissement dans l'innovation au Brésil: le programme Innovate in Brasil (<http://www.innovateinbrasil.com/>). Celui-ci vise à accroître l'investissement dans l'innovation par la création de centres et de projets dédiés à la RD. Pour ce faire, il établit un guichet unique au sein du gouvernement fédéral pour l'investissement dans l'innovation – APEX-Brasil – qui regroupe et donne des renseignements sur le marché brésilien, les infrastructures technologiques, les ressources humaines qualifiées et les incitations offertes par le gouvernement, en proposant des

formules personnalisées pour chaque investisseur contenant des renseignements essentiels pour la réussite de l'investissement.

2.14. Le programme InovAtiva Brasil (<http://www.inovativabrasil.com.br/>) fonctionne également et a pour objectif de relier de jeunes entreprises aux investisseurs et à d'autres programmes nationaux qui encouragent l'innovation et promeuvent leur insertion internationale. Le programme a été lancé en 2013 pour former des milliers d'entrepreneurs, en mettant l'accent sur les compétences commerciales. L'idée est de faire avancer plus vite les entreprises innovantes selon une technique gratuite, pratique et de qualité mondialement reconnue. Actuellement, plus de 21 000 entrepreneurs sont inscrits sur la plate-forme du programme et plus de 6 000 projets de jeunes entreprises ont été présentés. Au total, 600 mentors volontaires (dirigeants d'entreprises, investisseurs providentiels, entrepreneurs ayant réussi) ont dispensé presque 10 000 heures de mentorat à 900 jeunes entreprises sélectionnées provenant de toutes les régions du pays (420 ont atteint l'étape finale de la mise en relation et ont présenté leur entreprise à des investisseurs et à des dirigeants lors des journées InovAtiva Demodays).

2.15. Il est aussi important d'indiquer que le Brésil adopte les normes comptables internationales édictées par le Conseil des normes comptables internationales (CNCI), dont le siège est à Londres. Par conséquent, la comptabilité des entreprises brésiliennes est alignée sur les meilleures normes internationales, suivies par plus de 120 pays dans le monde. L'adoption a commencé en 2007 avec la promulgation de la Loi fédérale n° 11638, en date du 28 décembre 2007, et a été consolidée en 2010 quand toutes les compagnies opérant sur le marché des valeurs mobilières ont présenté leurs états financiers conformément à la nouvelle norme. Le Brésil dispose donc d'un cadre comptable réglementaire qui donne des renseignements de haute qualité sur la réalité des entreprises opérant sur son territoire et qui permet aux investisseurs du monde entier d'exercer leurs activités dans un environnement fiable et transparent.

2.2.2 Système financier

2.16. La stabilité du système financier national est restée élevée ces dernières années, même si le scénario défavorable de l'économie réelle a eu une incidence sur les indicateurs de risque de crédit, ce qui s'est traduit par une politique d'octroi de crédits prudente ainsi que par une faible demande des emprunteurs. Le niveau du crédit au Brésil semble toujours modeste dans les comparaisons internationales, comme indiqué dans le rapport FSAP établi par le FMI et la Banque mondiale. Récemment, les banques ont accru leur capacité à absorber les chocs de liquidité à court terme tandis que les risques de liquidité structurels sont restés inchangés, les actifs à long terme étant entièrement soutenus par des sources de financement stables. Le système continue de dépasser les prescriptions en matière de minima réglementaires, même au regard des conditions plus strictes de Bâle III, de la conjoncture économique et des turbulences politiques. De surcroît, le ratio d'endettement, bien supérieur aux prescriptions en discussion dans les instances internationales, renforce la solvabilité du système financier. Les résultats des tests de résistance indiquent que le système bancaire est en mesure d'absorber des chocs provoqués par des scénarios macroéconomiques défavorables, ainsi que par une brusque modification des taux d'intérêt et des taux de change, par l'augmentation du nombre de cas de défaillance et par la baisse généralisée des prix de l'immobilier, malgré la multiplication des effets de la matérialisation des risques de l'environnement macroéconomique.

2.17. Les autorités brésiliennes ont continuellement et rapidement mis en œuvre des mesures pour améliorer le cadre réglementaire du système financier, telles que des prescriptions minimales à respecter par les établissements financiers d'importance systémique lors de l'élaboration et de l'application de plans de redressement et de règles pour améliorer la sécurité et l'efficacité des transactions des établissements financiers. On pourrait citer à titre d'exemple le système d'information sur le crédit (SCR). Dirigé par la BCB, il fonctionne comme bureau d'évaluation du crédit depuis 2002. Actuellement le SCR regroupe les données (sur les crédits) relatives aux risques que représentent les emprunteurs individuels nationaux au-delà de 200 reais (60 dollars EU en janvier 2017) pour réduire les asymétries d'information entre les emprunteurs et contribuer à améliorer l'efficacité du marché de crédit et de la gestion des risques par les prêteurs. Le SCR est aussi employé pour mener des études d'impact pour les politiques réglementaires et pour identifier des alertes précoces de menaces envers la stabilité financière qui peuvent mener à l'élaboration de politiques réglementaires.

2.18. Le Brésil demeure résolu à mettre en œuvre le cadre de Bâle III selon un calendrier qui concorde avec les objectifs concernant la définition des fonds propres, les exigences minimales de fonds propres, les volants de fonds propres, les ratios de liquidité et le ratio de levier. Le 1^{er} mars 2013, le Conseil monétaire national et la Banque centrale du Brésil ont publié des réglementations finales traitant de diverses questions: nouvelle définition des fonds propres; nouvelles exigences de fonds propres et instauration de volants de fonds propres pour les établissements financiers en général; nouvelles exigences de fonds propres et nouveaux volants de fonds propres (approche simplifiée) pour les coopératives de crédit; étendue de la consolidation des états comptables des établissements financiers; méthodologie de calcul des actifs pondérés des risques (APR) pour évaluer le risque de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel des établissements qui utilisent les approches standard ou les approches avancées de calcul des fonds propres.

2.19. La Loi n° 12683 du 7 septembre 2012 a modernisé la législation contre le blanchiment de capitaux en élargissant considérablement la liste des secteurs économiques qui participent aux efforts de prévention et de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, tout en préservant l'éventail d'obligations visant ces secteurs. La Loi n° 12683 a aussi élargi la portée de la législation contre le blanchiment de capitaux en établissant que toute infraction pénale peut être considérée comme une infraction sous-jacente au blanchiment de capitaux. Ces modifications de la législation brésilienne contre le blanchiment de capitaux visaient à rendre la poursuite de cette infraction plus efficace au Brésil. En outre, l'année 2016 a été marquée par l'entrée en vigueur de deux lois qui ont largement contribué à renforcer le cadre du Brésil pour prévenir et lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme: la Loi n° 13260 du 16 mars 2016, qui, entre autres, définit le terrorisme et son financement comme des infractions pénales, et la Loi n° 13170 du 16 octobre 2015, qui régit les procédures relatives au gel des actifs en application des résolutions correspondantes du Conseil de sécurité de l'ONU. Au niveau international, le Conseil de contrôle des activités financières (COAF) – l'unité de renseignements financiers du Brésil – a collaboré avec le Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (GAFI) dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations du GAFI, qui sont des normes internationalement reconnues en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

2.20. Les marges de taux d'intérêt ont augmenté parallèlement au cycle de resserrement de la politique monétaire – le taux d'intérêt de base est passé de 10% à la fin de 2013 à 14,25% en juillet 2015. Étant donné que les indices des prix ont fortement diminué, s'approchant ainsi des objectifs d'inflation fixés par le Conseil monétaire national, le cycle monétaire s'est stabilisé en 2016 et a commencé à s'inverser. Après 15 mois à 14,25%, le taux d'intérêt de base a été abaissé à partir d'octobre 2016, s'établissant à 11,25% en avril 2017. Par conséquent, les marges de taux d'intérêt devraient reculer.

2.21. La Loi n° 12865 d'octobre 2013 confère à la Banque centrale du Brésil de nouvelles compétences pour régir et superviser les systèmes de paiement tels que les cartes de paiement, les émetteurs d'argent électronique et les acquéreurs et les émetteurs de cartes de crédit. En 2016, la Banque centrale a renforcé ses mesures pour réaliser les objectifs d'accorder l'accès, sans discrimination, aux services de paiement et aux infrastructures de marché, et d'encourager la concurrence, l'inclusion financière, l'innovation et l'interopérabilité au sein du système de paiement brésilien, en prenant en considération son importance pour la solidité et le fonctionnement normal du système financier national. Une partie de ces mesures consistaient en des discussions approfondies avec les différents acteurs des systèmes de paiement brésiliens qui cherchaient des solutions dans le cadre de groupes de travail spécifiques.

2.22. Afin de dynamiser les efforts pour promouvoir une inclusion financière effective au Brésil, le Partenariat national pour l'inclusion financière (PNIF) a été lancé en novembre 2011, sous l'égide de la Banque centrale du Brésil. En 2015, le PNIF a lancé son deuxième plan d'action: le Plan pour le renforcement de la citoyenneté financière, qui s'étendra de 2016 à 2019. Ce plan rassemble des acteurs des secteurs public et privé dans des initiatives visant à renforcer les trois piliers de la citoyenneté financière, à savoir l'éducation financière, la protection des consommateurs de services financiers et l'inclusion financière. Il est aligné sur les nouveaux Objectifs de développement durable (ODD), ainsi que sur d'autres dispositifs de premier plan tels que la Déclaration de Maya et le Plan d'action du G-20 pour l'inclusion financière. Jusqu'en décembre 2016, 9 établissements ont présenté 32 mesures et initiatives différentes, portant sur 4 groupes thématiques: l'inclusion financière des petites entreprises; la relation entre les citoyens

et le système financier; les mesures de bien-être financier; et la vulnérabilité financière. Les progrès de ces initiatives seront suivis sur l'année et il en sera fait rapport au Forum annuel de la citoyenneté financière, qui a lieu d'ordinaire en novembre.

2.23. Durant les 5 dernières années, la part de la population ayant une relation active avec des établissements financiers s'est accrue de 21% pour passer à 138 millions de personnes, soit 87% de la population âgée de 15 ans et plus. À l'heure actuelle, chacune des 5 570 municipalités brésiliennes compte au moins un point d'accès en contact direct à des services financiers. En outre, plus de la moitié de la totalité des transactions financières est effectuée en passant par des voies d'accès dématérialisées telles que les centres d'appel, les téléphones portables, Internet et les tablettes. Il convient de relever que presque deux transactions à distance sur trois portent sur les services bancaires sur Internet et qu'une croissance importante de plus de 100% a aussi été observée quant au nombre de transactions effectuées à partir de téléphones portables ou de tablettes.

2.24. En 2010, le Brésil a mis au point sa Stratégie nationale pour l'éducation financière (ENEF), une mobilisation multisectorielle autour de la promotion d'initiatives relatives à l'éducation financière au Brésil. La stratégie a été conçue comme une politique publique pérenne, assurant l'impartialité commerciale de chaque programme, y compris ceux mis au point dans le cadre de partenariats entre le secteur public et le secteur privé. L'objectif de la stratégie, créée par le Décret fédéral n° 7397/2010, est de contribuer au renforcement de la citoyenneté en fournissant et en appuyant des programmes qui aident les citoyens à faire des choix financiers éclairés. Des programmes transversaux prévoient une éducation financière aux niveaux d'enseignement primaire et secondaire. Plusieurs des membres du Comité national pour l'éducation financière (CONEF), composé de huit acteurs gouvernementaux et de quatre acteurs non gouvernementaux, mettent au point des programmes sectoriels dont les principaux sont ceux dirigés par la BCB et par la Commission brésilienne des valeurs mobilières (CVM). Au lendemain de la mise en place du Comité national brésilien, la Banque centrale du Brésil a créé son programme de citoyenneté financière, qui visait à promouvoir l'éducation financière et l'accès aux renseignements ainsi qu'à contribuer à la protection des consommateurs de services financiers et à une meilleure relation entre les consommateurs et les fournisseurs de services financiers. Le programme de la BCB, aligné sur la Stratégie nationale pour l'éducation financière, le PNIF et le Plan national pour la consommation et la citoyenneté (Plandec), met l'accent sur la gestion monétaire et sur la relation entre les consommateurs et les fournisseurs de services financiers. En 2016, la CVM a mis sur pied un Centre d'éducation et de formation financières pour l'Amérique latine et les Caraïbes, en partenariat avec l'OCDE. Ce centre a été pensé pour servir de plate-forme d'échange de connaissances sur les pratiques efficaces en matière d'éducation financière et les questions connexes au Brésil, en Amérique latine et dans les Caraïbes.

2.2.3 Marché des assurances

2.25. Fin 2016, 118 compagnies d'assurance, 16 réassureurs locaux et 39 réassureurs admis étaient enregistrés auprès de la SUSEP, la Surintendance des assurances privées, contre 118, 12 et 29 en 2012, respectivement. En décembre 2016, en prenant en considération 98 réassureurs occasionnels en plus des réassureurs locaux et admis, le nombre de compagnies de réassurance autorisées à exercer des activités au Brésil s'élevait à 153, contre 102 à la fin de 2012. L'Institut de réassurance du Brésil (IRB Brasil Re), l'unique fournisseur de réassurance au Brésil jusqu'en 2007, demeure le principal réassureur en activité du pays.

2.26. En 2016, le nombre de sociétés à capitaux étrangers était de 42, avec une part de marché de 16,6% pour les assurances sur la vie et de 35,7% pour les autres assurances. Le nombre de réassureurs à capitaux étrangers était de 146 (39 admis, 98 occasionnels, 9 locaux) avec une part de marché de 46,4%. Les compagnies d'assurance étrangères doivent être constituées en société de droit brésilien, quel que soit le service fourni à l'exception du service de réassurance. La loi interdit aux compagnies d'assurance d'exercer d'autres activités financières; néanmoins, elles peuvent offrir plus d'un type de services d'assurance, et devenir dans ce cas des assureurs composites (vie et non-vie).

2.27. L'année 2017 marque le 10^{ème} anniversaire de la réforme du marché de la réassurance. Depuis 2007, après une longue période de monopole de l'établissement national IRB Brasil Re, le domaine de la réassurance est ouvert aux sociétés de réassurance privées, y compris celles qui sont détenues par des étrangers et ont leur siège à l'étranger. La réassurance et la rétrocession

sont possibles auprès de réassureurs nationaux (constitués en société de droit brésilien et ayant leur siège au Brésil, dans le seul but de mener des activités de réassurance et de rétrocession), de réassureurs admis (dont le siège est à l'étranger, avec un bureau de représentation au Brésil, enregistré auprès de la SUSEP pour des activités de réassurance et de rétrocession) ou de réassureurs occasionnels (compagnie de réassurance étrangère dont le siège est à l'étranger, sans bureau de représentation au Brésil, mais également enregistrée en tant que telle auprès de la SUSEP).

2.28. Toutes les compagnies d'assurance, les compagnies de réassurance nationales, les sociétés de capitalisation et les caisses de retraites privées sont assujetties à une redevance de surveillance (*Taxa de Fiscalização dos Mercados de Seguro e Resseguro, de Capitalização e de Previdência Complementar Aberta*). La redevance augmente parallèlement à la marge de solvabilité, alors que dans le cas des réassureurs admis une redevance unique est perçue pour chaque réassureur. Les compagnies d'assurance versent une redevance (supérieure) pour le siège et pour chaque territorialité du risque.

2.29. Les coefficients minimaux de trésorerie varient selon la région d'activité, le modèle interne de gestion des risques de la compagnie et le type d'activité. Les coefficients minimaux de trésorerie des compagnies d'assurance et des caisses de retraite ouvertes qui exercent uniquement dans le domaine de la microassurance sont définis par l'article 65, I de la Résolution n° 321/2015 du Conseil national de l'assurance privée (CNSP). Aucun obstacle ne s'oppose à la commercialisation des services d'assurance sur le marché intérieur, à condition que les entreprises respectent ces coefficients.

2.30. Aucun changement majeur n'est survenu dans le cadre institutionnel du secteur des assurances. Il revient au gouvernement fédéral de concevoir les politiques d'assurance, d'établir les normes et de superviser les opérations dans le Système national d'assurance privée. Le CNSP reste le principal organisme chargé d'élaborer les politiques et notamment de définir les caractéristiques des divers contrats d'assurance et de régler le système national d'assurance privée. La SUSEP, organisme autonome relevant du Ministère des finances, est chargée du contrôle et de la surveillance de l'assurance et de la réassurance, des caisses de retraite privées ouvertes et des opérations de capitalisation (plans d'investissement), et de courtage. Elle applique les politiques établies par le CNSP.

2.31. Le principal fait nouveau survenu entre 2013 et 2016 en matière réglementaire concernant les opérations d'assurance a été l'application de prescriptions relatives à l'exploitation et au marché des capitaux, qui ont complété l'ensemble des prescriptions relatives au capital de solvabilité, conformément aux notions inhérentes au régime Solvabilité II de l'UE. Le régime brésilien a donc obtenu une équivalence provisoire au régime Solvabilité II (au titre de l'article 227), octroyé par l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles - AEAPP - en 2015. On dénombre parmi les autres faits nouveaux la réglementation des ventes à distance de produits d'assurance et de caisses de retraite ouvertes privées, de micro-assurance, d'assurance-voyage et d'assurance-vie globale, la mise au point de procédures pour la formalisation de contrats de réassurance et de rétrocession, la définition de la gestion du risque en entreprise et la révision des normes d'investissement (Résolution CMN n° 4444/2015), d'une assurance automobile populaire permettant l'utilisation de pièces automobiles d'occasion et du Fonds de stabilité de l'assurance rurale.

2.32. S'agissant de la réassurance, un assouplissement important des prescriptions pour ce qui est du niveau de cession obligatoire aux réassureurs nationaux et du plafond de cession à l'intérieur d'un groupe a eu lieu en juillet 2015 (Résolutions n° 322/2015 et 325/2015 du CNSP). En vertu des nouvelles règles, l'offre préférentielle aux réassureurs nationaux reste fixée à 40% de chaque cession, mais les taux de cession minimums obligatoires sont progressivement réduits à 30% en 2017, 25% en 2018, 20% en 2019 et 15% en 2020. De la même façon, le plafond de cession à l'intérieur d'un groupe pour les sociétés affiliées ou appartenant au même conglomérat financier dont le siège est situé à l'étranger, à condition qu'elles soient des réassureurs admis ou occasionnels dûment enregistrés auprès de la SUSEP, est relevé annuellement à 30% en 2017, 45% en 2018, 60% en 2019 et 75% en 2020.

2.33. Aucune approbation préalable de la SUSEP n'est exigée pour les nouveaux produits d'assurance, mais ils doivent être présentés aux fins d'analyse et d'enregistrement avant d'être mis sur le marché. Les produits d'assurance-vie prévoyant le versement d'une pension au conjoint

survivant ou d'une rente, les plans de capitalisation et les produits de caisses de retraite ouvertes doivent être approuvés au préalable par la SUSEP. Celle-ci peut suspendre ou interdire la distribution de tout produit qu'elle estime ne pas respecter le cadre réglementaire de la branche d'activité ou des dispositions réglementaires spécifiques, y compris en raison de déficiences techniques. Entre 2013 et 2016, près de 13 000 produits ont été présentés à la SUSEP avec les résultats suivants:

Type	Produits			Total
	Approuvés	Interdits	Suspendus	
Caisse de retraite ouverte	6 371	9	280	6 660
Assurance sur la vie	1 229	106	93	1 428
Assurance autre que sur la vie	1 909	257	241	2 407
Capitalisation	2 178	150	163	2 491
Total	11 687	522	777	12 986

2.34. La contribution des activités d'assurance au PIB brésilien est passée de 2,92% (2012) à 3,47% (2016).

2.35. Le segment des assurances sur la vie demeure plus grand que celui des assurances autres que sur la vie; ces segments ont respectivement reculé, en prime brute, de 47,3 milliards de dollars EU et 24,5 milliards de dollars EU en 2012 à 42,6 milliards de dollars EU et 20 milliards de dollars EU en 2016. Cette baisse générale de 13% est principalement imputable à l'évolution du taux de change. En reais brésiliens, une croissance réelle a été constatée.

2.36. La concentration du marché en matière d'activités d'assurance reste élevée. En 2016, la part de marché des dix plus grandes entreprises du secteur était toujours aux alentours de 70% en termes de primes directes – à l'instar des niveaux observés entre 2012 et 2016.

Année	10 plus grandes entreprises (part de marché en %)		
	Assurance autre que sur la vie	Assurance sur la vie	Total
2012	64,69	88,22	68,20
2013	59,16	87,70	66,17
2014	62,25	88,67	67,65
2015	61,79	89,18	68,01
2016	61,82	89,74	70,50

2.37. Le Brésil représente presque 50% des primes d'assurance d'Amérique latine, même s'il ne compte que pour 16% des primes de réassurance. Le volume d'activités exercées au Brésil devrait augmenter à mesure que le gouvernement investit dans des projets relatifs à l'énergie et dans la modernisation des infrastructures.

2.38. En 2016, le montant total des actifs était ventilé comme suit:

Total des actifs (milliards de \$EU)	2013	2014	2015	2016
Assurance et réassurance	66,2	62,9	43,2	55,7
Caisses de retraite ouvertes	137,4	146,7	124	186,1
Capitalisation	13,5	12,7	8,7	10,2

2.39. La bancassurance est importante, en particulier dans les activités d'assurance-vie; bon nombre de grandes banques proposent une gamme complète de services d'assurance, alors que les grandes compagnies indépendantes ont tendance à dominer les assurances autres que sur la vie. Néanmoins, les courtiers représentent toujours un important circuit de distribution. Les courtiers d'assurance doivent s'inscrire auprès de la SUSEP après avoir validé un examen technique.

2.40. La SUSEP a souscrit des mémorandums d'accord avec le Bureau fédéral des assurances (FIO, États-Unis) et l'Argentine, et un mémorandum d'accord avec l'Association internationale des contrôleurs d'assurance (AICA), au moyen duquel elle peut coopérer et échanger des renseignements avec tous les autres signataires (actuellement 60 contrôleurs d'assurance).

2.2.4 Marché des valeurs mobilières

2.41. Différents segments des marchés des capitaux au Brésil ont été influencés de diverses façons entre 2013 et 2016 par l'environnement international et national, qui a été marqué par l'incertitude et l'instabilité. En général, l'offre publique (le marché primaire) a davantage connu d'effets négatifs en 2015 et en 2016, alors que le marché secondaire est resté actif.

2.42. S'agissant du marché primaire, l'offre publique a chuté de manière importante entre 2013 (90,62 milliards de dollars EU) et la période comprise entre janvier et novembre 2016 (34,46 milliards de dollars EU). Il convient de noter que les chiffres se sont fortement ressentis de la dévaluation de la monnaie brésilienne (de 1,00 \$EU = 2,04 R\$ en décembre 2012 à 1,00 \$EU = 3,26 R\$ en décembre 2016).

2.43. Par ailleurs, le marché secondaire est resté actif. Même si les transactions au comptant sur actions exprimées en dollars EU ont diminué de 791 milliards de dollars EU (sur une période de 12 mois allant d'août 2012 à juillet 2013) à 414 milliards de dollars EU (sur une période de 12 mois allant d'août 2015 à juillet 2016), le nombre de transactions a augmenté. Pendant la même période, les échanges d'obligations de sociétés non financières ont, comme les années précédentes, augmenté les liquidités: la valeur des transactions est passée de 86 milliards de dollars EU à 94 milliards de dollars EU et le nombre de transactions de 35 000 à 66 000. Les marchés des produits dérivés ont clos 2016 au même niveau qu'en 2013.

2.2.5 Marchés publics

2.44. Le Brésil possède un système décentralisé de marchés publics. Les autorités fédérales, celles des États et celles des municipalités peuvent passer des marchés conformément à la Loi sur les appels d'offres (Loi n° 8666 de 1993), qui prévoit cinq types de procédures d'appel d'offres qui peuvent être utilisées par les entités et les organismes publics: l'appel d'offres ouvert, la demande de prix, l'invitation à soumissionner, le concours et les enchères publiques. D'après la loi générale, les entités publiques ne peuvent appliquer un traitement différencié entre une entreprise brésilienne et une entreprise étrangère. Pour l'achat de biens et de services courants, les enchères inversées ("*Pregão*") ont confirmé leur statut de modalité la plus populaire, réalisée principalement par voie électronique, ayant amélioré l'efficacité et la transparence du système brésilien de passation des marchés.

2.45. Pendant la période à l'examen, le gouvernement a continué de progresser vers la modernisation de ses systèmes de passation de marchés, car il a créé un système en ligne pour soumettre des appels d'offres dans le cadre du nouveau régime (*Regime Diferenciado de Contratações Públicas* – RDC).

2.46. L'accès à l'information est une caractéristique importante du système de passation des marchés publics au Brésil. Les soumissionnaires peuvent facilement trouver des informations détaillées en ligne sur le site des marchés publics (<http://www.comprasgovernamentais.gov.br/>) et grâce au portail Transparence (<http://www.portaltransparencia.gov.br>). En outre, la législation fait obligation aux administrations tant fédérales qu'infra-fédérales d'assurer une large publicité aux processus d'appel d'offres.

2.2.6 Régime de change et régime applicable aux capitaux étrangers

2.47. Il n'y a qu'un seul marché des changes au Brésil. Les clients peuvent négocier librement la monnaie et le taux de change avec les établissements autorisés à mener des activités sur le marché des changes. Il n'existe aucune prescription concernant le rapatriement du produit des exportations, et les exportateurs sont autorisés à conserver l'intégralité de leurs recettes à l'étranger.

2.48. Aucune autorisation n'est exigée pour faire entrer des capitaux étrangers au Brésil. Néanmoins, tous les capitaux étrangers – y compris les investissements étrangers directs et les investissements de portefeuille étrangers, ainsi que le crédit et le financement étrangers – qui entrent dans le pays doivent être enregistrés auprès de la Banque centrale. L'enregistrement s'effectue au moyen des formulaires de déclaration électronique dans les modules correspondants du Registre de déclaration électronique, qui fait partie du Système d'information de la Banque

centrale (Sisbacen). De même, l'autorisation de la Banque centrale n'est pas exigée pour le rapatriement des investissements et des revenus liés aux capitaux étrangers, par exemple pour la liquidation des investissements en actions ou obligations, les versements de dividendes et les paiements sur un prêt étranger. Il est important de souligner que récemment, en janvier 2017, les règles d'enregistrement des investissements directs étrangers auprès de la Banque centrale ont été améliorées, y compris par la simplification des procédures, ce qui a complété la modernisation technologique de la Déclaration d'enregistrement électronique – (RDE-IED).

2.49. En 2007, la Décision n° 25 du Conseil du marché commun (CMC) a créé le Système de paiements en monnaie locale (*Sistema de Pagamentos em Moedas Locais* – SML) entre les membres du MERCOSUR, prévoyant des accords bilatéraux volontaires entre banques centrales. Ce système est régi par la Résolution n° 4331 du CMN du 26 mai 2014. Cette initiative visait à réduire les frais de transaction, à promouvoir l'intégration financière et à augmenter ainsi les échanges entre les pays membres, principalement en encourageant les micro et petites entreprises à réaliser des opérations de commerce extérieur. Le SML permet aux utilisateurs d'effectuer leurs paiements et d'encaisser leurs recettes dans leur monnaie locale. Publié chaque jour, le taux de change SML est un taux croisé entre le Ptax brésilien (taux de change real brésilien/dollar EU) et le taux de référence de la contrepartie. Les banques centrales jouent le rôle de chambres de compensation. En octobre 2008, les banques centrales du Brésil et de l'Argentine ont autorisé pour la première fois le règlement des opérations commerciales en monnaies locales par le biais de ce mécanisme. Actuellement, environ 5% du commerce bilatéral total entre les deux pays passe par le SML. En décembre 2014, les banques centrales du Brésil et de l'Uruguay ont mis sur pied un SML qui permet de régler des opérations commerciales, des opérations de services et des transferts unilatéraux. En avril 2016, les banques centrales du Brésil et du Paraguay ont signé un accord établissant un SML, et les négociations visant à sa mise en œuvre effective ont bien avancé.

2.2.7 Assurance à l'exportation

2.50. Le principal mécanisme officiel de promotion des exportations brésiliennes est le Fonds de garantie à l'exportation (FGE), créé en 1997. Ce fonds garantit les exportations de marchandises et de services nationaux dans le cadre des opérations d'une durée supérieure à deux ans. S'agissant des micro, petites et moyennes entreprises, le FGE fournit aussi une garantie à l'exportation pour les opérations d'une durée inférieure à deux ans. Pour les autres opérations de moins de deux ans, le service est offert par le marché des assurances privées. Entre 2013 et 2016, 107 opérations d'assurance-crédit à l'exportation ont été approuvées au titre du Fonds, pour un montant total de 23,30 milliards de dollars EU.

2.51. Même s'il n'est pas membre de l'OCDE, le Brésil suit le modèle de tarification approuvé dans l'Arrangement sur les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public. En outre, il est partie à l'Accord sectoriel de l'OCDE sur les crédits à l'exportation des aéronefs civils et applique les primes et les autres conditions prévues dans cet accord sectoriel.

2.52. En 2012, la Loi n° 12712 a donné naissance à l'Agence brésilienne pour la gestion des fonds de garantie et des garanties (ABGF). L'Agence a commencé à fonctionner en 2014 et a été désignée depuis par le Ministère des finances pour fournir les services nécessaires à la souscription de polices d'assurance (par exemple l'évaluation des risques, l'élaboration d'avis juridiques et l'analyse de projets). Même si la Loi n° 12712 a aussi créé le Fonds de garantie des opérations de commerce extérieur (FGCE) – dont la gestion serait assurée par l'ABGF –, ce fonds ne fonctionne pas encore en raison d'un manque de capitalisation.

2.2.8 Financement à long terme de la production et des exportations

2.53. La Banque nationale de développement économique et social (BNDES), une banque d'État créée en 1952, est la principale source de crédit à long terme au Brésil. Depuis sa création, elle joue un rôle crucial en stimulant le développement industriel et infrastructurel du pays. Tout au long de son histoire, ses opérations ont évolué en fonction des défis sociaux et économiques nationaux, et à l'heure actuelle elles contribuent entre autres à soutenir l'innovation technologique, le développement socioenvironnemental durable et la modernisation de l'administration publique. Pour l'heure, le financement à long terme que nécessitent les investissements en capital fixe – qu'il soit obtenu directement sur le marché des capitaux ou indirectement par l'entremise du système

bancaire – reste peu abondant, et les activités de la BNDES sont venues compléter celles des banques commerciales, avec une nette segmentation entre le crédit à court terme et le crédit à long terme. Le marché financier du Brésil demeure principalement orienté vers le court terme, et les liquidités sont concentrées dans un petit nombre d'actifs.

2.54. Les lignes de crédit offertes par la BNDES comprennent le financement à long terme pour la mise en place de projets d'investissement et l'exploitation commerciale de nouvelles machines et de nouveaux matériels, ainsi que le financement des exportations brésiliennes, dans le respect des principes d'éthique, de préservation de l'environnement et de développement durable. Elles contribuent également à renforcer le capital des entreprises privées et à développer les marchés de capitaux.

2.55. En 2016, les décaissements de la BNDES se sont élevés à 88,3 milliards de reais et 597 565 opérations de crédit ont été effectuées. Par comparaison avec l'année précédente, les décaissements ont reculé de 35%. La BNDES a dégagé un bénéfice net de 6,4 milliards de reais en 2016. Elle est parvenue à générer des résultats financiers concordant avec ses activités en tant que banque de développement, et à la fin de 2016 son portefeuille de prêts s'élevait, net de provisions visant à couvrir les risques de crédit, à 610,9 milliards de reais. Le total des actifs se chiffrait à 876,1 milliards de reais en 2016, soit une réduction de 5,9% par rapport à 2015.

2.56. En janvier 2017, la BNDES a révisé ses politiques opérationnelles pour privilégier les projets plutôt que les secteurs. Par conséquent, plusieurs programmes sectoriels ont été interrompus et une perspective plus horizontale a été adoptée en ce qui concerne la concession de crédit, l'accent étant mis sur des projets qui généreront des externalités positives dans la société. Ces changements devraient favoriser la croissance de l'emploi et de la productivité. En décembre 2016, la BNDES a procédé à un remboursement de dette à hauteur de 100 milliards de reais au Trésor national. Les recettes seront intégralement utilisées pour réduire la dette publique du Brésil. Les amortissements n'ont aucune incidence sur la structure du capital de la BNDES, le plein respect des règles prudentielles en matière bancaire et l'observation du calendrier des décaissements des opérations déjà traitées ou prévues.

2.57. En 2016, les défauts de paiement dans le cadre du portefeuille de crédit de la BNDES représentaient 2,43% de l'encours total et se situaient donc en deçà de la moyenne nationale de 3,71% observée cette année-là. Son ratio d'adéquation des fonds propres (ratio de Bâle) s'établissait à 21,7%, alors que le ratio prescrit par la Banque centrale est de 10,5%. La Banque s'efforce d'harmoniser ses taux d'intérêt concurrentiels avec la préservation des fonds publics en exerçant une surveillance constante sur les crédits et sur les garanties couvrant la position débitrice pendant toute la durée des contrats.

2.58. La BNDES offre deux lignes de crédit à l'exportation: a) le crédit avant expédition, qui procure des fonds de roulement aux exportateurs brésiliens et b) le crédit après expédition, qui facilite l'exploitation commerciale des biens et services exportés au moyen d'un crédit acheteur ou d'un crédit fournisseur, conformément aux normes internationales. Les décaissements de la BNDES au titre du crédit à l'exportation ont reculé de 11,3 milliards de dollars EU en 2010 à 4,4 milliards de dollars EU à la fin de 2016. Les décaissements de 2009 et 2010 ont dénoté une réaction à la crise financière mondiale, notamment à la pénurie de financement du commerce. Les filières traditionnelles de financement du commerce sont revenues à la normale, de sorte que les décaissements de la BNDES ont évolué à la baisse. En 2016, les biens d'équipement ont absorbé 80,5% du total des décaissements relevant du financement des exportations; cela inclut les autobus, les camions, les véhicules commerciaux légers, les machines et matériels industriels, ainsi que les aéronefs. Les biens de consommation ont représenté 18,5% des décaissements totaux.

2.3 Politiques sociales

2.59. Durant la période à l'examen, le Brésil a continué d'accorder la priorité au développement social en conjuguant le renforcement de politiques universelles sur le plan de la santé, de l'éducation et de la sécurité sociale avec une répartition des revenus et des politiques axées sur la promotion de l'inclusion sociale des populations vulnérables et à faible revenu.

2.60. Afin de lutter contre la pauvreté et d'autres formes d'exclusion sociale, le programme *Bolsa Família*, reconnu internationalement, a fortement soutenu les familles à faible revenu. Aujourd'hui, il vient en aide à 13,6 millions de familles. Ce programme prévoit le contrôle de l'assiduité scolaire de 14 millions d'enfants et d'adolescents et contribue à faire baisser le taux général de mortalité infantile et le taux de mortalité infantile liée à des problèmes de pauvreté, tels que la malnutrition et la diarrhée.

2.61. En juin 2016, le gouvernement brésilien a annoncé une augmentation de 12,5% de la valeur des prestations offertes au titre du programme *Bolsa Família*. La hausse des avantages financiers sera accompagnée de l'amélioration des politiques publiques visant à briser le cycle de transmission de la pauvreté entre les générations, qui prendra par exemple la forme de mesures visant à promouvoir le plein développement de l'enfant dans la petite enfance et la création d'offres d'emplois et de possibilités citoyennes, ce qui peut favoriser l'émancipation des bénéficiaires.

2.62. Les politiques concernant la répartition des revenus ont considérablement profité à la population à faible revenu. Entre 2001 et 2015, on a enregistré une augmentation de 258% du revenu des ménages moyen réel par habitant pour les 10% les plus pauvres de la population. Pendant la même période, le revenu général de la population a connu une hausse de 112%, et les 10% les plus riches ont vu leurs revenus croître de 90%.

2.63. Entre 2013 et 2016, des programmes et des mesures ciblés ont été mis en place et étendus afin de promouvoir l'inclusion sociale des plus vulnérables. On peut citer en exemple de cet engagement le Plan "Brésil sans misère", qui défendait l'intégration et la formulation de politiques et programmes publics en vue de réduire l'extrême pauvreté dans le pays. Le Plan incluait des initiatives portant sur plusieurs domaines tels que le logement et l'éducation technique et supérieure, ainsi que l'accès à l'eau salubre. Il a contribué à sortir 22 millions de personnes de l'extrême pauvreté.

2.64. Pendant la période de déploiement du Plan "Brésil sans misère", entre 2011 et 2014, 1,8 million d'adolescents et d'adultes qui étaient inscrits au Registre unifié participaient aussi au Programme national pour l'accès à l'enseignement professionnel et à l'emploi (Pronatec), avec un taux de réussite de 79%.

2.65. Les zones rurales ont aussi connu d'importantes avancées sociales. Le gouvernement a augmenté l'accès aux services de base tels que l'eau salubre, l'assainissement, l'alimentation électrique et l'éducation et il a élargi les politiques de garantie des revenus et d'inclusion de la population rurale aux activités de production agricole et non agricole. En 2011, la part de la population vivant dans la pauvreté en zone rurale était de 6,7%, alors que le taux d'extrême pauvreté en zone rurale était de 2,9%. En 2014, ces pourcentages ont été réduits à 4,5% et 1%, respectivement.

2.66. Environ 3,2 millions de familles ont à ce jour reçu un logement au titre du programme *Minha Casa, Minha Vida*. Environ 1,2 million d'autres en bénéficieront encore sous peu et il est possible que quelques millions d'autres en bénéficient dans le futur. Le Brésil est conscient que le logement social joue un rôle central dans la promotion d'un développement urbain et économique durable, conformément aux principes découlant du Nouveau programme pour les villes adopté récemment à Quito. Le gouvernement brésilien concentre ses efforts sur l'amélioration de la qualité et l'augmentation du nombre de logements proposés, ainsi que sur le renforcement de l'efficacité du système. Outre les bénéfices sociaux directs du programme, les investissements à hauteur de 100 milliards de dollars EU effectués depuis le lancement de *Minha Casa, Minha Vida* ont eu des conséquences de taille sur la création de revenus et l'emploi, en agissant comme un instrument de politique économique important. Une autre initiative récente du gouvernement dans le domaine du logement est le programme *Cartão Reforma*, qui cible la population à faible revenu et vise à améliorer la qualité des logements non conformes aux normes.

3 ÉVOLUTION DE LA POLITIQUE COMMERCIALE (2013-2016)

3.1 Évolution récente du commerce extérieur brésilien

3.1. Le commerce extérieur brésilien s'est contracté depuis 2013, tant en termes nominaux qu'en pourcentage du PIB. Entre 2013 et 2016, il a connu une réduction en volume de 33% qui l'a fait reculer de 481 milliards de dollars EU à 322 milliards. Son rapport au PIB a diminué de 19,6% en 2013 à 18,2% (estimation) en 2016. La part des exportations brésiliennes dans le commerce mondial s'est contractée, de 1,33% en 2013 à 1,21% en 2015. Cependant, le nombre d'entreprises exportatrices s'est accru de 18,1% pendant cette période pour atteindre 22 205 entreprises en 2016. De 2013 à 2015, 27,7% des exportateurs étaient des microentreprises, 23,7% des petites entreprises, 27,5% des entreprises de taille moyenne et 18,9% de grandes entreprises.

3.2. La période 2015-2016 a été marquée par d'importants excédents du commerce des marchandises: 19,7 milliards de dollars EU et 47,7 milliards de dollars, respectivement. De plus, le pays a connu un excédent de 2,3 milliards de dollars EU en 2013 et un déficit de 4,1 milliards en 2014. Les exportations de marchandises à destination de l'Asie ont diminué de 20,6%; celles destinées à l'Amérique du Sud de 26,9%; celles destinées à l'Amérique du Nord de 7,1%; celles destinées à l'Europe de 28,7%; celles destinées à l'Afrique de 29,4%; et celles destinées au Moyen-Orient de 7,4%.

3.3. Les biens manufacturés ont représenté 37,9% des exportations, les produits semi-finis 13,5% et les produits agricoles et minéraux 46,1%. Les 2,5% restants sont liés à des opérations spéciales. Les principales exportations industrielles concernaient les aéronefs, les véhicules automobiles, les pièces de véhicules, le sucre, la cellulose et l'acier semi-transformé. Les exportations de produits de base ont été dominées par le fer, le pétrole, le soja, la viande bovine, le café, le maïs et le tabac.

3.4. De 2013 à 2016, la part des matières premières et des produits intermédiaires dans les importations totales s'est établie à 57%. Venaient ensuite les biens de consommation (15%), le pétrole et l'essence (14,7%), ainsi que les biens d'équipement (13,3%). Parmi les principaux produits importés par le Brésil figuraient les produits pharmaceutiques, les pièces automobiles, le pétrole, les engrais, les véhicules automobiles et les produits électroniques.

3.2 Participation à l'OMC

3.2.1 Négociations

3.5. Le Brésil reste fermement attaché à la préservation et au renforcement du système commercial multilatéral fondé sur des règles et il réaffirme le rôle prépondérant de l'OMC en tant que pilier essentiel de la gouvernance économique mondiale.

3.6. Dans le contexte actuel d'une hostilité croissante de plusieurs acteurs importants de l'économie mondiale envers le commerce, il est essentiel de renforcer la fonction de négociation de l'OMC en obtenant des résultats positifs et concrets lors de la onzième Conférence ministérielle de l'Organisation, qui aura lieu à Buenos Aires. L'obtention de résultats équilibrés et axés sur le développement devra être au cœur de tous les efforts. Bien que le PDD et ses mandats doivent rester la principale référence pour les négociations, le Brésil participe activement aux discussions sur tous les autres sujets présentés, y compris les "nouvelles questions", au cas par cas.

3.7. L'agriculture reste la priorité du Brésil. Après un accord trouvé à Nairobi sur l'élimination des subventions à l'exportation, les Membres devront parvenir à nouveau à des résultats significatifs s'ils veulent que l'OMC corrige les distorsions qui portent préjudice aux pays en développement depuis des décennies. Dans le programme agricole, le soutien interne est un domaine prometteur pour ce qui est d'obtenir de nouveaux éléments livrables lors de la prochaine Conférence ministérielle. Le Brésil a collaboré avec d'autres Membres pour améliorer les disciplines dans ce domaine. Après Buenos Aires, aucune réforme de l'agriculture ne serait complète sans l'amélioration de l'accès aux marchés pour les produits agricoles, y compris en ce qui concerne l'impact commercial négatif des obstacles non tarifaires.

3.2.2 Règlement des différends

3.8. Le Brésil attache une grande importance au renforcement du mécanisme de règlement des différends de l'OMC et participe activement à ce mécanisme depuis le tout premier différend (États-Unis – Essence). À ce jour, il a participé à 158 des 524 différends portés devant l'OMC – 31 en qualité de plaignant, 16 en qualité de défendeur et 111 en qualité de tierce partie. La plupart de ces affaires concernaient des questions qui sont au cœur du système commercial multilatéral, par exemple l'octroi de subventions pour les produits industriels (Canada – Aéronefs) et les produits agricoles (UE – Sucre et États-Unis – Coton upland) et l'application de mesures restrictives pour le commerce par les pays développés (États-Unis – Jus d'orange), la protection de l'environnement (Brésil – Pneumatiques) et la santé publique (UE – Médicaments en transit).

3.9. À l'heure actuelle, le Brésil participe à 5 différends en qualité de plaignant, 2 en qualité de défendeur et 26 en qualité de tierce partie. Il conteste les restrictions imposées par l'Indonésie sur l'importation de volaille (Indonésie – Poulet) et de bœuf (Indonésie – Viande bovine), les subventions accordées par la Thaïlande à son secteur sucrier (Thaïlande – Sucre) et par le Canada à Bombardier (Canada – Aéronefs II) ainsi que les mesures compensatoires imposées par les États-Unis et visant des produits en acier du Brésil (États-Unis – Produits en acier). Il est défendeur dans le différend Brésil – Mesures fiscales, une affaire engagée par l'Union européenne et le Japon.

3.2.3 Traitement spécial et différencié

3.10. Le Brésil continue d'attacher une grande importance au principe de l'OMC selon lequel un traitement spécial et différencié est accordé aux pays en développement et aux pays les moins avancés (PMA). Un dispositif efficace de traitement spécial et différencié constitue une étape importante vers l'instauration de conditions égales pour tous les Membres. Le Brésil accorde beaucoup de valeur au rôle que joue le Comité du commerce et du développement dans le cadre de l'examen des accords commerciaux régionaux (ACR) entre pays en développement et des régimes préférentiels en faveur des pays en développement qui sont autorisés au titre de la Clause d'habilitation. Le Brésil apprécie les travaux que le Comité mène depuis 2007 aux fins de la mise en œuvre du Mécanisme pour la transparence des ACR en ce qui concerne les accords relevant du paragraphe 2 c) de la Clause d'habilitation.

3.3 Accords préférentiels

3.11. Même s'il accorde la priorité au système commercial multilatéral, le Brésil estime que les accords commerciaux préférentiels peuvent jouer un rôle complémentaire dans les efforts visant à mettre les avantages du commerce international au service de l'objectif que constitue le développement économique et social de tous les Membres.

3.12. En plus de ses partenaires au sein du MERCOSUR, le Brésil cherche de nouveaux partenaires pour accroître, diversifier et améliorer ses relations commerciales dans le but de garantir la croissance et la stabilité de son économie et de s'intégrer, sur le plan de la compétitivité, dans l'économie mondiale.

3.13. Au sein de la région Amérique latine, le Brésil participe aux accords régionaux conclus sous l'égide de l'Association latino-américaine d'intégration (ALADI). Sa politique commerciale est structurée autour de l'union douanière du MERCOSUR. Tel qu'il est indiqué ci-après, le MERCOSUR a des accords commerciaux avec plusieurs pays d'Amérique latine et des accords de libre-échange avec tous les pays d'Amérique du Sud. Le MERCOSUR a également participé en qualité de partie au troisième cycle de négociations du SGPC.

3.14. Depuis le dernier examen, des progrès significatifs ont été accomplis concernant l'accord d'association MERCOSUR-UE. En mai 2016, les parties ont échangé des offres en matière de marchandises, de services, d'investissement et de marchés publics et, depuis, des progrès ont été réalisés dans tous les domaines négociés. En octobre 2016, le MERCOSUR et l'Association européenne de libre-échange (AELE) ont conclu des négociations sur les paramètres de base d'un possible accord de libre-échange (ALE). Le MERCOSUR et l'AELE ont l'intention de lancer un processus de négociations formel dans un avenir proche. Durant la période à l'examen, le MERCOSUR a également exploré la possibilité de négocier des ALE avec d'autres pays. Ces

initiatives reflètent l'ouverture et le soutien croissants tant du gouvernement brésilien que du secteur privé aux négociations en matière de libre-échange.

3.3.1 MERCOSUR

3.15. Le MERCOSUR a été créé en 1991 en vertu du Traité d'Asuncion¹, et sa structure institutionnelle a été définie en 1994 par le Protocole d'Ouro Preto. Il est le principal accord préférentiel du Brésil sous l'angle de la valeur des échanges, car il représente plus de 10% de ses échanges de marchandises; il est aussi le point d'appui essentiel pour une intégration régionale renforcée et pour la négociation d'accords extrarégionaux. Le marché du MERCOSUR est particulièrement important pour le Brésil puisqu'il est la principale destination de ses exportations de biens manufacturés à plus forte valeur ajoutée.

3.16. Le Groupe du Marché commun (GMC) et le Conseil du Marché commun (CMC) sont les principales instances de décision du MERCOSUR. Le Conseil est composé des Ministres des relations extérieures et de l'économie des États membres, et sa mission est de formuler des politiques et de promouvoir des actions pour accroître le Marché commun. Le GMC surveille l'application du Traité d'Asuncion, de ses protocoles et de ses accords, et il peut faire des recommandations au Conseil. Il est habilité à édicter des résolutions contraignantes s'appliquant à l'ensemble des États membres. Il est aussi chargé des négociations avec d'autres pays, groupes de pays et organisations internationales. La Commission du commerce du MERCOSUR (CCM) assure la mise en œuvre des instruments communs de politique commerciale.

3.17. Le règlement des différends au sein du MERCOSUR est régi par le Protocole d'Olivos, signé en février 2002 et en vigueur depuis janvier 2004. En vertu de ce protocole, les États membres peuvent choisir de porter leurs différends devant le MERCOSUR ou devant l'OMC. Avec l'accord des Parties, le Groupe du Marché commun peut assurer une médiation. Les affaires sont entendues par un tribunal d'arbitrage *ad hoc* (TAHM) et/ou par un Tribunal permanent de révision (TPR) composé de cinq juges.

3.18. Créé en décembre 2005, le Parlement du MERCOSUR symbolise la décision politique de renforcer et d'approfondir le processus d'intégration et de faire progresser les intérêts et les valeurs que les pays de la région ont en commun.

3.19. Durant la période à l'examen, le MERCOSUR a pris d'importantes mesures axées sur la consolidation de l'union douanière. Ses États membres appliquent un tarif extérieur commun (TEC) qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1995. Différentes exceptions ont été admises en vertu de décisions du CMC. Tous les États membres sont actuellement autorisés à avoir une liste d'exceptions énumérant les produits auxquels s'appliqueront des droits de douane supérieurs ou inférieurs à ceux du TEC. Il existe des dispositions différentes pour chaque pays. Le Brésil peut inclure dans sa liste un maximum de 100 lignes tarifaires et en modifier 20% au maximum tous les 6 mois, jusqu'à la fin de 2021.² Il est aussi autorisé à établir des droits de douane spéciaux pour les biens d'équipement et pour les produits informatiques et des télécommunications jusqu'à la fin de 2021.³

3.20. Les secteurs du sucre et de l'automobile sont les seuls à être exclus de la libre circulation au sein du MERCOSUR. Aucun échéancier n'a été établi pour l'inclusion du sucre dans le régime de libre-échange, bien que des discussions sur le sujet aient repris en janvier 2017. Depuis la création du MERCOSUR, il était prévu d'inclure le sucre dans l'union douanière et un groupe spécial avait été créé à cet égard. Le Brésil estime qu'il est temps de faire avancer les travaux visant à une libéralisation graduelle du commerce de sucre au sein du MERCOSUR. Dans le secteur de l'automobile, les échanges entre le Brésil et les autres membres du MERCOSUR sont encore régis en grande partie par des accords bilatéraux, qui ont été négociés ou renégociés – dans le cadre de

¹ Le Traité du MERCOSUR est incorporé au régime juridique de l'ALADI en tant qu'accord de complémentarité économique (ACE) n° 18. Les accords de complémentarité économique de l'ALADI doivent être ouverts à l'adhésion de tous ses pays membres.

² Les dispositions sont identiques dans le cas de l'Argentine. Le Paraguay a été autorisé à maintenir une liste de 649 positions tarifaires au maximum jusqu'à la fin de 2023, et l'Uruguay peut inclure dans sa liste un maximum de 225 positions tarifaires jusqu'à la fin de 2022 (Décision n° 26/15 du CMC).

³ Décision n° 25/15 du CMC.

l'ALADI – durant la période à l'examen.⁴ Les échanges s'effectuent en franchise de droits dans le secteur sous certaines conditions. Pour la première fois, un accord en matière d'automobiles est en cours de négociation entre le Brésil et le Paraguay. L'accord régional sur la politique automobile, que les États membres ont ratifié en 2000 et 2001, n'est pas entré pleinement en vigueur comme prévu à l'origine. Le Brésil entend parvenir à l'établissement d'un régime commun du MERCOSUR en matière d'automobile une fois que les accords sectoriels bilatéraux auront été conclus avec tous les partenaires du MERCOSUR.

3.21. Créé en 2006, le Fonds pour la convergence structurelle du MERCOSUR (FOCEM) (Décisions n° 45/04 et 18/05 du CMC) témoigne de l'engagement du MERCOSUR à combler les écarts de développement entre les pays de la région. Il finance le développement des infrastructures et des initiatives de renforcement de la cohésion sociale dans le cadre du MERCOSUR. Le Fonds reçoit des contributions de tous les États membres. Le Paraguay et l'Uruguay en sont les principaux bénéficiaires, et le Brésil en est le principal contributeur. Dans la Décision n° 22/15 du CMC, le FOCEM a été renouvelé pour dix ans à compter de la date d'incorporation de la décision dans leur droit interne par tous les États membres.

3.22. Le Protocole de Montevideo sur le commerce des services est entré en vigueur le 7 décembre 2005 entre l'Argentine, le Brésil et l'Uruguay. Il établit un calendrier pour la libéralisation des services au sein du MERCOSUR (sous l'angle de l'accès aux marchés comme du traitement national). En vertu de ce protocole, les Parties ont inscrit des engagements dans la quasi-totalité des secteurs et sous-secteurs de la Classification sectorielle des services de l'OMC (MTN.GNS/W/120). Le Protocole sur les marchés publics, négocié en 2006, n'est pas encore en vigueur et les États membres s'attachent actuellement à le réviser.

3.23. Le Protocole relatif à la coopération et à la facilitation des investissements (Décision n° 03/17 du CMC), signé en avril 2017, constitue un jalon important pour la réglementation des investissements dans la région. Il répond à l'intérêt des milieux économiques concernant la réduction des risques et la prévention des différends liés aux investissements. Il vise aussi à encourager les investissements mutuels au sein de la région par le biais de mécanismes intergouvernementaux de dialogue, qui soutiennent les entreprises dans le processus d'internationalisation. Le Protocole fera connaître plus largement les débouchés commerciaux et favorisera des échanges de renseignements sur les cadres réglementaires et les mécanismes appropriés visant à prévenir, voire à régler, les différends. Il établit un cadre solide en matière d'investissement pour tous les États membres et sera applicable aux investissements étrangers directs effectués avant ou après son entrée en vigueur.

3.24. En 2015, le CMC a approuvé le Plan d'action visant à renforcer les mécanismes commerciaux et économiques du MERCOSUR. Un groupe spécial a été créé pour identifier les mesures jugées préjudiciables au libre-échange dans les domaines des règlements techniques, des mesures sanitaires et phytosanitaires, des taxes intérieures et des procédures bureaucratiques. Spécifiquement en matière de règlements techniques, le Brésil soutient résolument des améliorations relatives aux mécanismes d'approbation et de révision des règlements techniques du MERCOSUR.

3.25. Les États membres se sont accordés sur un certain nombre d'instruments destinés à faciliter la circulation des citoyens dans les États membres. La participation active de la société civile et des mouvements sociaux aux débats sur les politiques publiques dans des domaines aussi divers que l'éducation, la santé, le travail, les droits de l'homme et autres contribue elle aussi à la responsabilité sociale et politique. Elle constitue à la fois une percée institutionnelle et un engagement à faire progresser le volet social du programme d'intégration du MERCOSUR.

3.3.2 MERCOSUR et accords régionaux

3.26. Le MERCOSUR a conclu un large éventail d'accords commerciaux sous l'égide de l'ALADI. Ces accords, dénommés "accords de complémentarité économique" (ACE), ont été signés avec l'État plurinational de Bolivie (ACE-36), le Chili (ACE-35), le Mexique (ACE-54, ACE-55), le Pérou (ACE-58), la Colombie (ACE-59), l'Équateur (ACE-59), la République bolivarienne du Venezuela (ACE-59) et Cuba (ACE-62). Outre les accords susmentionnés, conclus dans le cadre du

⁴ Le 41^{ème} Protocole additionnel à l'ACE n° 14 (Brésil-Argentine), l'ACE n° 2 (Brésil-Uruguay) et l'ACE n° 69 (Brésil-République bolivarienne du Venezuela).

MERCOSUR, le Brésil a signé un accord bilatéral de préférences tarifaires fixes avec le Mexique (ACE-53) et d'autres accords avec le Guyana (AAP-38), Saint-Kitts-et-Nevis (AAP-38) et le Suriname (AAP-41). L'échéancier des engagements tarifaires de ces accords débouchera sur la création d'une zone de libre-échange au sein de l'Amérique du Sud en 2019.

3.27. Le Brésil a également pris part aux négociations sur des questions non tarifaires. En avril 2016, il a signé un Accord d'expansion économique et commerciale avec le Pérou, incluant des chapitres sur les investissements, les services et les marchés publics. Des négociations sont également en cours avec le Mexique pour étendre le champ d'application de l'ACE-53, entre autres initiatives.

3.3.3 MERCOSUR et accords extrarégionaux

3.28. Initialement engagées en 1999 et suspendues en 2004, les négociations en vue de la conclusion d'un accord birégional d'association entre le MERCOSUR et l'Union européenne ont été relancées lors du sommet MERCOSUR-UE de mai 2010. Depuis lors, il y a eu des cycles de négociations qui ont permis de faire progresser le volet normatif de l'accord. En mai 2016, des offres ont été échangées concernant l'accès aux marchés pour les marchandises et les services, l'établissement et les marchés publics. Le dernier cycle de négociations s'est tenu en mars 2017, à Buenos Aires, et a permis des progrès significatifs, dont la conclusion du chapitre sur la concurrence. Un calendrier de réunions chargé, qui s'étend jusqu'à la fin de l'année, a déjà été convenu. Les deux parties ont annoncé leur intention de conclure l'accord dans un avenir proche.

3.29. En 2016, le MERCOSUR et l'AELE ont conclu des travaux exploratoires en vue d'un ALE. Le premier cycle de négociations a eu lieu en juin 2017 à Buenos Aires et le prochain cycle doit avoir lieu fin août 2017 à Genève. L'objectif est de négocier un accord de libre-échange complet. Depuis le dernier EPC, le MERCOSUR a également tenu des discussions commerciales avec plusieurs pays, y compris le Canada, la République de Corée et le Japon, en vue d'étudier la possibilité de négocier des accords commerciaux.

3.30. En 2016, le MERCOSUR et l'Inde ont entamé des travaux sur l'expansion de l'Accord commercial préférentiel signé en 2004 et entré en vigueur le 1^{er} juin 2009. L'ALE signé par le MERCOSUR et l'Égypte entrera en vigueur 30 jours après la date à laquelle l'instrument de ratification de la dernière partie signataire aura été notifié au dépositaire. En octobre 2015, le Congrès brésilien a approuvé l'ALE et l'instrument de ratification du Brésil a été déposé en février 2016. L'Égypte, le Paraguay et l'Uruguay ont également achevé leur procédure de ratification.

3.31. L'Accord commercial préférentiel (ACPr) entre le MERCOSUR et l'Union douanière d'Afrique australe (SACU), qui avait été signé par les États membres du MERCOSUR le 15 décembre 2008 et par les États membres de la SACU le 3 avril 2009, est entré en vigueur le 1^{er} avril 2016. La première réunion du Comité mixte d'administration (CMA) de l'ACPr est prévue pour mai 2017.

3.32. L'ALE signé par le MERCOSUR et la Palestine le 20 décembre 2011 entrera en vigueur sur une base bilatérale après que la Palestine et l'un des États du MERCOSUR l'auront ratifié. Le texte de l'ALE est en cours d'analyse par le Congrès brésilien.

3.33. En décembre 2014, le MERCOSUR a signé des accords-cadres sur la coopération commerciale et économique avec le Liban et la Tunisie, en vue de renforcer le dialogue économique et de promouvoir la négociation d'ALE. Le premier cycle de négociations pour chacun des accords de libre-échange s'est tenu en mai 2015 à Beyrouth et Tunis, respectivement. Les parties travaillent actuellement sur le texte de négociation des ALE. Les deuxièmes cycles de négociations sont prévus pour 2017.

3.3.4 Système global de préférences commerciales

3.34. À l'instar de 42 autres pays en développement, le Brésil est membre du SGPC (Système global de préférences commerciales entre pays en développement). Le vif essor des échanges Sud-Sud au cours des dernières années a conféré une importance croissante au SGPC en tant qu'instrument de renforcement et d'approfondissement des relations commerciales entre pays en

développement. C'est pourquoi le Brésil s'est activement employé à promouvoir le lancement d'un troisième cycle de négociations, qui a eu lieu à São Paulo en juin 2004, durant la CNUCED XI.

3.35. Le cycle a été mené à terme le 15 décembre 2010 lors d'une réunion ministérielle tenue à Foz do Iguaçu, et rassemblant le Brésil et 10 autres signataires: Cuba, la République de Corée, l'Égypte, l'Inde, l'Indonésie, la Malaisie, le Maroc, et des pays membres du MERCOSUR, (l'Argentine, le Paraguay et l'Uruguay). Ces signataires représentent une population de plus de 2 milliards de personnes et plus de 9% du commerce mondial.

3.36. D'après les modalités générales définies dans l'Accord, une marge de préférence d'au moins 20% s'applique à au moins 70% des lignes tarifaires de chaque participant. Dans la pratique, les marges de préférence seront accordées pour plus de 47 000 produits.

3.37. Les procédures en vue de la ratification de l'Accord sont en cours et le Brésil compte bien que ce dernier entrera en vigueur dans les meilleurs délais possibles.

3.4 Accords d'investissement

3.38. Dans les années 1990, le Brésil a signé 14 accords bilatéraux d'investissement, mais le Congrès national brésilien a décidé de n'en ratifier aucun. Le Brésil suit de près les discussions mondiales concernant ces accords et cherche activement à développer une autre approche des modèles traditionnels.

3.39. Après le rejet des accords bilatéraux d'investissement par le Congrès national, le gouvernement brésilien a intensifié ses travaux visant à définir de nouvelles directives pour poursuivre les négociations sur des accords d'investissement. Le Brésil s'est concentré sur l'élaboration d'un nouveau modèle d'accord d'investissement qui se fonde sur un examen minutieux des études réalisées par des organisations internationales (CNUCED et lignes directrices de l'OCDE), sur de larges consultations avec le secteur privé brésilien et sur des comparaisons internationales. Ce processus a mené à la rédaction de l'Accord de coopération et de facilitation de l'investissement (CFIA), qui vise des résultats équilibrés en combinant la promotion d'un environnement attractif pour les investisseurs avec la préservation d'une marge de manœuvre pour les politiques publiques. Le nouveau modèle brésilien balaye les limitations identifiées dans les accords bilatéraux d'investissement traditionnels en faveur d'une approche positive qui comprend une coopération institutionnelle et une facilitation des flux d'investissements. Ce modèle est utilisé depuis 2013. Le Brésil a déjà signé des CFIA avec le Mozambique (mars 2015), l'Angola (avril 2015), le Mexique (mai 2015), le Malawi (juin 2015), la Colombie (octobre 2015), le Chili (novembre 2015), le Pérou (avril 2016) et l'Inde (septembre 2016, conclu, mais en attente de signature). Un accord a déjà été négocié avec la Jordanie, mais il est en attente de signature. Les premiers CFIA (Angola, Mozambique et Malawi) ont déjà été approuvés par la Chambre des représentants et sont en cours d'analyse par le Sénat. Le Protocole de coopération et de facilitation des investissements du MERCOSUR (PCFI) a récemment été conclu. Le Brésil participe également à des dialogues exploratoires avec l'Afrique du Sud, la Tunisie, le Maroc, la Thaïlande, l'Éthiopie et l'ex-République yougoslave de Macédoine.

4 CADRES INSTITUTIONNEL ET RÉGLEMENTAIRE DU COMMERCE

4.1 Questions transversales

4.1.1 Mise en œuvre des bonnes pratiques réglementaires

4.1. Les organismes de réglementation du Brésil se sont efforcés de mettre en œuvre de bonnes pratiques réglementaires et d'autres instruments afin de faire en sorte que les règlements soient davantage fondés sur des données de fait et soient plus souples, efficaces, clairs et transparents; à cette fin, ils se sont appuyés sur la participation sociale et ont recherché la convergence avec les pratiques et les normes internationales. Des initiatives d'analyse d'impact de la réglementation (AIR) ont déjà été mises sur pied dans le but d'améliorer la qualité de la réglementation grâce à la collecte et à l'analyse de renseignements relatifs aux avantages, coûts et incidences potentiels des règlements, l'objectif étant d'améliorer les processus de prise de décisions et de faire en sorte que les mesures prises soient justifiées et appropriées. Les organismes ont par ailleurs établi des normes et des procédures qu'ils sont tenus de respecter pour élaborer leurs mesures.

4.2. Ces bonnes pratiques viennent compléter le processus d'AIR et comportent des mécanismes destinés à permettre aux organismes d'identifier la meilleure mesure à prendre pour atteindre un objectif réglementaire donné. Ces processus prévoient une consultation du public et une participation sociale de grande ampleur, ce qui témoigne des efforts constants déployés par les organismes brésiliens compétents pour promouvoir une plus grande transparence en ce qui concerne leur comportement et leurs responsabilités. Ainsi, l'Agence nationale de surveillance sanitaire (ANVISA), en plus d'avoir encouragé les consultations et les réunions publiques, d'avoir eu recours à l'AIR et d'avoir défini un programme réglementaire, a mis à jour ses bonnes pratiques réglementaires en introduisant d'autres outils et en améliorant le suivi et l'évaluation, ainsi que la gestion de l'ensemble de sa réglementation. Cette dernière activité a été réalisée en partie avec le soutien de la Confédération nationale de l'industrie (CNI) brésilienne dans le cadre d'un projet de collaboration officiel qui a débouché sur une rationalisation de l'ensemble de la réglementation de l'Agence, ce qui a eu une incidence positive pour les entreprises nationales et internationales vendant sur le marché brésilien des produits réglementés par l'ANVISA. Il convient par ailleurs de noter que les nouveaux outils ont eu une incidence considérable sur la participation sociale dans le cadre des consultations publiques encouragées par l'ANVISA. Les chiffres montrent ainsi qu'en 2014, 5 873 contributions de différents participants ont été reçues dans le cadre de 30 consultations publiques, alors que ces chiffres sont passés en 2015 à 18 037 contributions pour 44 consultations publiques.

4.1.2 Normes et règlements techniques

4.3. Le cadre institutionnel du Brésil en matière de règlements techniques est demeuré largement inchangé durant la période à l'examen. En vertu de la Loi n° 12545/11, l'Institut national de métrologie, de normalisation et de qualité industrielle (INMETRO) s'est vu confier de nouvelles attributions qui incluent la participation aux travaux de l'instance d'approbation du SISCOMEX pour les licences non automatiques relatives aux marchandises, la réglementation des mesures visant à prévenir les pratiques trompeuses et la collaboration avec la police fédérale pour améliorer l'évaluation de la conformité des marchandises avant leur entrée dans le pays.

4.4. En application de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce (OTC), le Brésil a notifié à l'OMC, entre le 1^{er} juillet 2013 et le 30 mars 2017, 403 règlements techniques et procédures d'évaluation de la conformité, y compris de nouveaux règlements, des addendums, des révisions et des corrigendums, ainsi que des suppléments. En règle générale, les normes internationales servent de base à l'élaboration des règlements techniques. L'INMETRO est le point d'information national en ce qui concerne les règlements techniques et les procédures d'évaluation de la conformité au Brésil. Il est aussi chargé de promouvoir la coopération bilatérale, régionale et multilatérale avec les autres points d'information OTC de l'OMC en vue d'améliorer la transparence et d'encourager le partage de renseignements.

4.5. De 2013 à 2016, le Brésil a continué de renforcer sa participation aux travaux des organisations internationales spécialisées dans l'élaboration et l'application des normes – par exemple le Codex Alimentarius, l'ISO, la CEI, l'UIT, ainsi que les comités de l'ONU chargés du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques – pour s'assurer que ses règlements restent conformes aux normes internationales dans les secteurs concernés. Il s'est aussi davantage impliqué dans des initiatives liées à l'harmonisation internationale et à la convergence des réglementations dans le domaine de la médecine, des dispositifs médicaux et des produits cosmétiques.

4.6. Par ailleurs, le Brésil a signé des accords de reconnaissance mutuelle avec des instances multilatérales telles que le Bureau international des poids et mesures (BIPM), la Coopération internationale sur l'agrément des laboratoires d'essais (ILAC), la Coopération interaméricaine d'accréditation (IAAC), le Forum international de l'accréditation (IAF), l'American Aerospace Quality Group (AAQG), le Programme de reconnaissance des certifications forestières (PEFC) et le Partenariat mondial pour les bonnes pratiques agricoles (Globalgap), et il a commencé à participer en qualité de membre à part entière aux décisions de l'OCDE sur l'acceptation mutuelle des données et sur les bonnes pratiques de laboratoire en ce qui concerne les pesticides, leurs composants et les produits connexes, ainsi que les produits chimiques industriels.

4.7. Dans le cadre du MERCOSUR, le Brésil a œuvré de concert avec les autres membres à l'élaboration d'un système d'harmonisation des règlements techniques. Les règlements techniques sont notifiés à l'OMC à l'issue des consultations internes menées par chacun des Membres et avant

d'être adoptés en une fois par le Marché commun, par voie de résolutions. Le Brésil participe également à des initiatives de coopération bilatérale en matière de règlements techniques avec les partenaires suivants: Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Chili, Chine, Costa Rica, Cuba, Équateur, État plurinational de Bolivie, États-Unis, Fédération de Russie, France, Guatemala, Inde, Italie, Japon, Liban, Mexique, Mozambique, Panama, Paraguay, Pérou, Portugal, République bolivarienne du Venezuela, République de Corée, République dominicaine, Royaume-Uni, Singapour, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine et Uruguay.

4.1.3 Facilitation des échanges

4.8. Pendant la période à l'examen, le Brésil a pris d'importantes mesures destinées à mettre en œuvre l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges (AFE) et à améliorer l'efficacité et la transparence des organismes gouvernementaux responsables du commerce international.

4.9. Le "*Programa Portal Único de Comércio Exterior*" (Programme de guichet unique pour le commerce extérieur) est au cœur des politiques brésiliennes de facilitation des échanges. Cette initiative en cours vise à actualiser et à simplifier toutes les procédures d'importation, d'exportation et de transit. Une fois qu'il sera pleinement opérationnel, le guichet permettra de renforcer l'efficacité, l'harmonisation et l'intégration des procédures faisant intervenir des parties prenantes publiques et privées dans le cadre du commerce extérieur. Suite à cette reformulation, les étapes à suivre seront notamment la mise en place et l'intégration de flux d'informations correspondant à chaque processus, ainsi que l'élaboration des systèmes informatisés destinés à les gérer.

4.10. Le Programme de guichet unique comprend une série de mesures devant être mises en œuvre progressivement entre 2014 et 2018. Il repose sur les dispositions de l'AFE relatives au guichet unique, qui ont été transposées dans la législation brésilienne par le Décret présidentiel n° 8229 de 2014 portant modification du Décret n° 660 de 1992. Aux termes de ce nouveau règlement, le Système intégré de commerce extérieur (SISCOMEX) doit prévoir une nouvelle solution de guichet unique.

4.11. Dans ce contexte, le guichet unique sera en mesure: i) de recevoir, via Internet, toutes les données et tous les documents requis par les organismes gouvernementaux; ii) de communiquer ces renseignements à tous les organismes compétents qui les exigent, tout en protégeant la confidentialité; iii) de permettre que tous les renseignements requis et les notifications en lien avec les formalités commerciales soient présentés aux négociants; iv) d'éviter la présentation redondante de données aux organismes gouvernementaux; et v) de permettre que des copies numériques des documents commerciaux soient présentées à la place des originaux sur papier.

4.12. La première solution déjà proposée aux négociants est le site Web du guichet unique (<http://www.siscomex.gov.br/>), qui permet un accès facilité aux renseignements relatifs à la législation, aux prescriptions, aux documents, aux formulaires et aux systèmes liés au commerce. Le site héberge également le point d'information national sur le commerce extérieur, disponible en portugais, en anglais et en espagnol (<http://comexresponde.comexbrasil.gov.br/>). Il permet en outre aux opérateurs d'avoir un aperçu sur une seule page et en temps réel de toutes les procédures d'exportation et d'importation en cours pour un négociant donné, alors qu'ils devaient auparavant consulter au moins quatre systèmes différents pour effectuer une telle recherche.

4.13. Le système de guichet unique vise à réduire la bureaucratie. Il permettra aussi aux entreprises de ne présenter les renseignements qu'une seule fois, ce qui représentera un gain de temps et d'argent aussi bien pour les exportateurs que pour les importateurs. Le site Web permettra par ailleurs aux entreprises de suivre en détail l'avancée de leurs opérations, ce qui améliorera la transparence du processus.

4.14. L'instrument de présentation de documents numériques a été mis en œuvre en 2015 dans le cadre du système de guichet unique. Il permet aux importateurs et aux exportateurs de présenter des documents par voie électronique. Il est utilisé pour presque toutes les procédures de licences et de mainlevée et permet de réduire les délais et les coûts, en particulier pour les négociants installés à distance des frontières du pays. L'utilisation de cette solution a toutefois ses limites, puisque certains accords internationaux exigent des organismes qu'ils conservent les documents papier.

4.15. Une nouvelle procédure générale d'exportation a été élaborée en 2014, en coopération avec le secteur privé. En décembre 2016, les nouvelles procédures électroniques de déclaration d'exportation et d'enregistrement des marchandises exportées ont fait l'objet d'essais par le secteur privé. En mars 2017, la nouvelle procédure d'exportation a été mise en œuvre pour le transport aérien; la pleine mise en œuvre des nouvelles procédures est prévue pour la fin de 2017.

4.16. S'agissant de la transparence, un point d'information national sur le commerce extérieur, baptisé "*Comex Responde*" (<http://comexresponde.comexbrasil.gov.br/>), a été créé en vertu de la Résolution n° 78 du 2 octobre 2013 de la CAMEX. Il centralise les demandes de renseignements portant sur: la réglementation et les documents et formalités en matière d'importation et d'exportation; les accords commerciaux internationaux; la logistique commerciale; les droits, redevances, impositions et autres taxes liés aux importations et aux exportations; et la classification des marchandises. Les utilisateurs peuvent demander des renseignements par voie électronique, en portugais, en anglais et en espagnol.

4.17. Une autre disposition importante de l'AFE mise en œuvre par le Brésil en 2016 concerne le Comité national de la facilitation des échanges (Confac), créé en vertu du Décret présidentiel n° 8807 de 2016. Le Confac est chargé de diriger, coordonner, harmoniser et superviser les activités des organismes fédéraux liées aux opérations de commerce extérieur, en tenant notamment compte de la mise en œuvre des engagements pris par le Brésil au titre de l'AFE. La Résolution n° 122 de 2016 de la CAMEX a porté approbation du mandat du Confac. L'importance de la participation du secteur privé a été mise en exergue avec la création d'un sous-comité pour la coopération au sein duquel des parties prenantes publiques et privées peuvent travailler ensemble à l'amélioration de la facilitation des échanges au Brésil. Ce sous-comité permet la participation de représentants des importateurs et des exportateurs; des secteurs industriel et agricole; des fournisseurs de services liés au commerce (opérateurs logistiques, courtiers, assureurs, etc.); et des petites et moyennes entreprises.

4.18. Le Brésil a ratifié l'AFE en février 2016, ce qui a contribué à l'entrée en vigueur de l'Accord au début de cette année. Le pays a établi un comité national de la facilitation des échanges inclusif et efficace, dont il a lancé les activités, et il a satisfait à ses obligations en matière de notification, notamment en présentant une mise à jour sur ses engagements de la catégorie A (mise en œuvre immédiate) et en publiant ses engagements de la catégorie B (mise en œuvre différée). Le Brésil s'est pour l'heure engagé à mettre en œuvre toutes les dispositions de l'Accord à l'exception de trois. Par ailleurs, à l'OMC comme à l'OMD, il a offert de partager avec d'autres pays en développement son expérience en ce qui concerne la mise en œuvre de l'AFE et, en particulier, l'établissement de son comité national de la facilitation des échanges.

4.1.4 Questions sanitaires et phytosanitaires

4.19. Le Brésil est déterminé à protéger la santé des animaux, à préserver les végétaux et à assurer la sécurité sanitaire des produits alimentaires conformément à l'Accord SPS de l'OMC. Toutes les mesures visant à protéger la santé des personnes ou des animaux contre les risques d'origine alimentaire, à protéger la santé des personnes contre les maladies d'origine animale ou végétale et à protéger les animaux et les végétaux contre les parasites ou les maladies sont régulièrement notifiées au Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires (Comité SPS) de l'OMC et publiées sur Internet. Les événements sanitaires ou phytosanitaires pertinents sont aussi immédiatement déclarés aux organisations internationales compétentes ainsi qu'aux autorités des partenaires commerciaux. Les points d'information du Brésil travaillent de manière concertée. Les mesures sanitaires et phytosanitaires sont normalement fondées sur les normes, directives ou recommandations émanant du Codex Alimentarius, de l'OIE et de la CIPV.

4.20. Depuis la création de l'OMC, le Brésil a signé plus de 30 accords bilatéraux en matière sanitaire et phytosanitaire reposant sur les principes de l'Accord SPS, dans le but notamment de définir des règles communes, de simplifier les contrôles à l'importation, d'harmoniser les prescriptions de certification, ainsi que de faciliter le commerce bilatéral et l'admission de certains produits. On peut mesurer l'importance de ces accords pour les exportateurs brésiliens et leurs partenaires commerciaux par l'accroissement en volume des échanges bilatéraux avec plus de 100 pays et par l'intégration des petits et moyens producteurs agricoles brésiliens au marché international dans des secteurs tels que l'apiculture, les produits biologiques, ainsi que les fruits frais et les fleurs. Toutefois, l'agro-industrie brésilienne n'a pas encore atteint son plein potentiel

de développement, essentiellement parce que certains pays ne reconnaissent pas les accords d'équivalence comme le recommande l'Accord SPS.

4.1.5 Politique de la concurrence

4.21. Depuis l'entrée en vigueur en mai 2012 de la nouvelle loi brésilienne sur la concurrence (Loi n° 12529 de 2011), le Système brésilien de défense de la concurrence (SBDC) a été considérablement modifié. Ces modifications ont permis de dégager une approche unifiée de la politique de la concurrence, avec un rapprochement des pouvoirs d'enquête et de décision en matière d'application des règles de la concurrence et une amélioration de l'efficacité. Elles ont par ailleurs permis à l'Autorité antitrust brésilienne, le Conseil administratif de défense économique (CADE), d'axer davantage ses efforts sur les précédents pertinents, la prévisibilité et la sécurité juridique, et elles lui ont fourni les outils et le cadre nécessaires pour examiner attentivement les affaires de concurrence et créer un précédent juridique cohérent et solide au Brésil.

4.22. Entre 2013 et 2016, le système d'examen avant la fusion a été consolidé, ce qui a permis une amélioration remarquable des évaluations de fusions réalisées par le CADE. Depuis, les cas soumis à la procédure accélérée, qui constituent environ 80% de tous les cas de fusion examinés par le CADE, sont tranchés dans un délai de 30 jours, tandis que les cas soumis à la procédure ordinaire sont examinés dans un délai de 60 jours en moyenne, et que les fusions qui font l'objet de contestations ou sont considérées comme complexes sont analysées dans un délai de 200 jours en moyenne. En outre, le processus de prise de décisions relatives aux fusions a permis une optimisation considérable des ressources institutionnelles. La majorité des cas de fusions étant traités par la Surintendance générale, le Tribunal administratif du CADE peut se concentrer sur les cas de fusions contestées et complexes, sur les cas faisant intervenir des cartels et d'autres pratiques anticoncurrentielles et sur ses compétences en matière de prise de décisions et de normalisation. En d'autres termes, cette configuration institutionnelle permet au Tribunal de concentrer ses ressources sur les cas susceptibles d'avoir la plus forte incidence sur le marché et les consommateurs brésiliens.

4.23. Les gains d'efficacité découlant des modifications apportées au régime d'évaluation des fusions et à la structure organisationnelle du CADE a favorisé la progression et la réussite des enquêtes et des évaluations relatives aux comportements anticoncurrentiels. L'organisation interne de la Surintendance générale et, en particulier, la mise sur pied d'une Unité de filtrage chargée de recevoir et d'évaluer les plaintes et les demandes de clémence ont favorisé la détection et l'évaluation effective des cas de pratiques anticoncurrentielles, et ont permis l'identification des cas les plus préjudiciables et leur classement par ordre de priorité. S'agissant de la détection des cartels, l'efficacité des activités de la Surintendance générale a été encore renforcée avec la mise en place en 2013 d'une Unité de renseignement chargée de la détection *ex officio* des cartels, en particulier dans le cadre des marchés publics. Cette unité met en place des partenariats avec des institutions publiques pouvant lui fournir des données sur les marchés publics au Brésil, et elle élabore des procédures, fondées sur les meilleures pratiques internationales, consistant à appliquer des filtres et à rechercher des données afin d'identifier les conduites susceptibles de nuire à l'ordre économique.

4.24. Le CADE a également cherché à consolider la politique brésilienne en matière de concurrence et à préserver son efficacité; il a pour ce faire fourni des orientations normatives et a garanti la prévisibilité du système. En 2016, le CADE a publié la Résolution n° 17/20, qui régit les cas relatifs à la notification de contrats d'association. Il a publié la même année la Résolution n° 16/2016, qui établit un délai de 30 jours pour l'évaluation des fusions soumises à la procédure accélérée. En 2015, le CADE a publié la Résolution n° 11, qui définit le Système électronique d'information comme système officiel de gestion de l'information de l'autorité. Cette initiative vise à réduire la durée de traitement des affaires de concurrence, améliorer la transparence pour le public et réduire les dépenses publiques. En outre, tous les citoyens peuvent accéder en ligne aux versions publiques des fichiers et des documents du CADE. Cette possibilité est tout particulièrement appréciée par les entreprises qui sont tenues de présenter des notifications ou de négocier des affaires avec l'autorité.

4.25. Pour favoriser la transparence et la sécurité juridique, et pour donner des orientations aux parties prenantes, aux entreprises et aux acteurs de la concurrence, le CADE a également publié ces dernières années des lignes directrices sur son Programme de clémence, sa politique en

matière d'ordonnance de ne plus faire, les programmes visant le respect de la concurrence et l'évaluation des opérations de fusion déjà réalisées.

4.26. L'amélioration constante des programmes de règlement a été l'une des priorités du CADE ces dernières années. Le Programme de clémence et la politique en matière d'ordonnance de ne plus faire du CADE ont constitué des mécanismes importants pour renforcer la rapidité et l'efficacité de la détection des comportements anticoncurrentiels et de la mise en œuvre des pratiques anticoncurrentielles. La collaboration permanente avec d'autres entités chargées de l'exécution, notamment avec le ministère public, a permis de faire augmenter le nombre d'accords de clémence et de règlements par consentement signés au cours de ces dernières années. Le CADE a par ailleurs collaboré avec le Bureau du contrôleur général et d'autres institutions publiques pour déployer des efforts destinés à intégrer et améliorer ses enquêtes, en particulier celles qui concernent les affaires de pratiques à la fois anticoncurrentielles et antitrust.

4.27. La coopération internationale a également une place importante dans le droit et la politique de la concurrence au Brésil. Le CADE a coopéré avec plusieurs juridictions étrangères pour résoudre des affaires de pratiques anticoncurrentielles, évaluer des fusions et instaurer une concertation étroite en vue d'une convergence des travaux visant à faire respecter plus efficacement le droit de la concurrence. En outre, l'autorité brésilienne de la concurrence participe activement et avec succès aux activités d'instances internationales chargées de la concurrence telles que l'ICN, l'OCDE et la CNUCED, ce qui favorise l'élaboration de meilleures pratiques dans les milieux associés à la concurrence au niveau international.

4.28. S'agissant du système financier, le paragraphe 2 de l'article 18 de la Loi n° 4595/64 dispose que la Banque centrale est habilitée à contrôler les aspects relatifs à la concurrence, y compris les fusions et les pratiques anticoncurrentielles unilatérales et coordonnées. À cet effet, outre les effets sur la concentration et la concurrence au niveau du marché, la Banque centrale examine des aspects touchant à la stabilité et à l'efficacité qui sont intrinsèquement liés au secteur financier.

4.1.6 Mesures correctives commerciales

4.29. Pendant la période à l'examen, le Brésil a appliqué des mesures correctives commerciales, comme des mesures antidumping et des mesures compensatoires, conformément aux règles pertinentes de l'OMC. Alors que le nombre de mesures en vigueur a augmenté depuis 2012, le nombre de mesures appliquées chaque année a baissé de manière constante et significative pendant la période considérée.

4.30. Au cours de la même période, le Brésil a par ailleurs poursuivi la modernisation de son cadre juridique afin de clarifier les règles existantes et d'apporter plus de transparence et de prévisibilité à la conduite des enquêtes antidumping. Ce processus de modernisation a notamment donné lieu à la publication d'un nouveau décret régissant les procédures administratives relatives aux enquêtes antidumping (Décret n° 8058 de 2013), ainsi qu'à la promulgation d'ordonnances réglementant certaines des procédures prévues par ledit décret (par exemple les propositions pour les engagements en matière de prix et l'évaluation du champ d'application) et définissant les renseignements devant être présentés par le requérant dans chaque cas (par exemple enquêtes initiales, réexamens à l'extinction et évaluation du champ d'application). Le renouvellement de la législation brésilienne relative aux mesures correctives commerciales comprenait également l'élaboration d'un nouveau décret destiné à régir les procédures administratives liées aux enquêtes en matière de droits compensateurs et d'un acte juridique qui réglementera la participation des branches de production fragmentées aux enquêtes en matière de mesures correctives commerciales.

4.31. Les principales modifications introduites par le Décret n° 8058 de 2013 ont trait à l'établissement de procédures plus détaillées et de délais plus courts pour les enquêtes, l'instauration de nouvelles disciplines concernant par exemple l'évaluation du champ d'application et les nouvelles déterminations, ainsi que l'affinement des règles régissant la révision des mesures existantes et les questions liées à l'efficacité des droits antidumping. Le renouvellement du décret relatif aux enquêtes en matière de droits compensateurs aura la même finalité.

4.32. En 2013, l'autorité brésilienne chargée des enquêtes a recruté 47 enquêteurs additionnels pour les affaires de défense commerciale, portant l'effectif total à 65. Ces changements au niveau

de la réglementation et de l'effectif visaient un double objectif: i) réduire de 15 à 10 mois la durée des enquêtes antidumping; et ii) permettre que les déterminations préliminaires puissent intervenir dans un délai de 120 jours à compter de la date d'ouverture des enquêtes. En dépit de la baisse du nombre d'enquêteurs brésiliens intervenue depuis, le Brésil a réussi à atteindre les objectifs susmentionnés sans diminuer en rien la rigueur technique du travail accompli par l'autorité chargée des enquêtes.

4.33. Il convient aussi de noter que divers efforts ont été faits pour faciliter la participation des parties intéressées dans les enquêtes portant sur des mesures correctives commerciales menées par le Brésil. Ainsi, la Loi n° 12995 de 2014 a rendu possible la présentation de documents dans toute langue officielle de l'OMC, aucune traduction vers le portugais n'étant plus exigée en pareil cas. En 2016, le Brésil a ratifié la Convention sur l'abolition de la prescription de légalisation des publications officielles étrangères, qui a également simplifié la procédure de présentation de documents.

4.34. Pour renforcer la transparence des enquêtes et faciliter, pour toutes les parties intéressées, la présentation de documents et l'accès au dossier dans le cadre d'une enquête, le Brésil a mis en place le système numérique DECOM (DDS) en vertu de l'Ordonnance n° 58 de 2015 du SECEX. En conséquence, toutes les procédures relatives à des enquêtes antidumping dont les demandes d'ouverture ont été présentées à compter du 31 juillet 2015 ont été menées par voie électronique, au moyen du DDS, ce qui a permis aux représentants légaux autorisés d'accéder aux dossiers de manière virtuelle, depuis n'importe quel endroit et à chaque fois que cela était nécessaire, et de réduire ainsi les coûts de la participation à ces procédures.

4.35. En 2012, la CAMEX a créé le Groupe technique pour l'évaluation de l'intérêt général (GTIP) en application de la Résolution n° 13 du 29 février 2012. Le GTIP est chargé d'examiner la suspension ou la modification des mesures antidumping ou compensatoires définitives ainsi que les dérogations à l'application de mesures antidumping et compensatoires provisoires en considération de l'intérêt général. La Résolution n° 13 a été modifiée par la Résolution n° 27 du 29 avril 2015 et par la Résolution n° 30 du 31 mars 2016. La Résolution n° 27 définit les règles de fonctionnement du GTIP. Elle prévoit que les demandes visant à suspendre ou à modifier des mesures doivent être soumises au Secrétariat des affaires étrangères du Ministère des finances, qui assure le secrétariat du GTIP en vertu de la Résolution n° 30, et que ces demandes soient étayées par des éléments de preuve factuels et par des arguments juridiques. De plus, tout membre du GTIP ou d'un autre organisme public fédéral peut demander que le GTIP examine une mesure définitive ou une enquête en cours. Le GTIP dispose d'un délai de six mois, renouvelable une fois seulement pour la même durée, pour soumettre ses conclusions à la CAMEX; dans le cas d'une enquête en cours, il ne peut toutefois pas communiquer ses conclusions à la CAMEX tant qu'une recommandation finale sur l'application de mesures provisoires ou définitives n'a pas été soumise à cet organe. Le GTIP doit faire figurer dans son rapport les fondements et les raisons de sa décision. Depuis la création du GTIP, 15 procédures ont été engagées, dont les résultats sont indiqués ci-après:

	Mesures <u>suspendues</u> pour des raisons d'intérêt public	Mesures appliquées avec des <u>montants non conformes</u> aux recommandations du DECOM pour des raisons d'intérêt public
2013	6	0
2014	1	1
2015	3	3
2016	0	1

4.1.7 Propriété intellectuelle

4.36. Le gouvernement brésilien continue d'investir pour améliorer les services fournis par son office des marques et des brevets, l'Institut national de la propriété industrielle (INPI), et il souligne ainsi l'importance qu'il accorde à la protection et au respect des droits de propriété intellectuelle – compte tenu du fait que le Brésil cherche à promouvoir son développement social et économique – tout en respectant l'équilibre entre les droits et les obligations des producteurs et des utilisateurs des technologies.

4.37. L'effort le plus important consenti ces dernières années concerne l'amélioration constante de la qualité des services offerts par l'INPI. Le respect de délais raisonnables figure parmi les principales priorités, l'objectif étant de faire en sorte que l'INPI parvienne à être aussi efficace que

les offices de la propriété intellectuelle les mieux classés au monde. Toutefois, les offices des brevets des pays développés et des pays en développement continuent d'avoir des difficultés à faire face au nombre toujours croissant de demandes en matière de propriété intellectuelle. Pour résoudre ce problème, le gouvernement brésilien a recruté 210 nouveaux examinateurs de brevets et de marques entre mai 2016 et avril 2017. Dans le domaine des marques, l'INPI a fait passer le nombre d'examineurs de 51 à 151 (en comptant les nouvelles recrues de janvier et avril 2017), faisant presque tripler les effectifs par rapport à 2013.

4.38. Par ailleurs, l'INPI a développé plusieurs systèmes destinés à simplifier ses processus internes, éliminer les formalités administratives inutiles et accroître la productivité des examinateurs. Le Système d'automatisation en matière de propriété industrielle (IPAS), géré par l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), a ainsi pu être mis en œuvre en 2013. Il a permis de rendre la gestion plus cohérente et s'est révélé être un outil important pour les examens. Ces dernières années, le nombre de dossiers en attente a reculé de manière constante, en dépit du nombre croissant de demandes d'enregistrement de marques. Un point connexe à prendre en considération est la révision constante du cadre normatif; un examen des procédures et des processus administratifs a ainsi été mené aussi bien pour les brevets que pour les marques. Ces mesures contribueront certainement à faire augmenter l'ampleur des examens effectués et à réduire les retards dans le traitement des demandes de marques et de brevets.

4.39. L'INPI a aussi soutenu plusieurs mesures visant à atténuer les répercussions de ses retards croissants concernant les brevets, avec par exemple la création d'un système simplifié de dépôt par voie électronique permettant de présenter 93% des documents sous forme numérique, et la mise en œuvre de programmes pilotes d'examen prioritaire. Un projet pilote de procédure accélérée d'examen des brevets est ainsi pleinement opérationnel depuis janvier 2016 entre l'INPI et l'Office des brevets et des marques des États-Unis (USPTO).

4.40. De nouveaux programmes pilotes de procédure accélérée d'examen des demandes de brevet sont en cours de négociation. Parallèlement, des mesures relatives à l'examen prioritaire des demandes de brevet ont été mises en place en 2016. La première a consisté à transformer le programme pilote sur les brevets verts en un service permanent offert par l'INPI, ce qui permet de donner la priorité aux demandes de brevet relatives à l'environnement et aux technologies vertes. La deuxième mesure concerne un projet expérimental qui permet aux petites entreprises, dont les ressources financières sont généralement limitées, de bénéficier d'un traitement prioritaire de leurs demandes de brevet.

4.41. À l'instar d'autres offices de la propriété intellectuelle dans le monde, l'INPI a aussi mis en œuvre un projet expérimental d'office central, grâce auxquels les demandes de brevet peuvent être examinées dans différents offices régionaux distincts du siège situé à Rio de Janeiro.

4.42. Plusieurs mesures destinées à simplifier la présentation et l'examen des demandes de brevet doivent aussi être mentionnées. Ainsi, depuis 2014, l'INPI délivre des brevets portant le symbole de la Classification coopérative des brevets (CPC), suivant le modèle de ce projet géré par l'Office européen des brevets (OEB) et l'USPTO pour plusieurs domaines technologiques. Les travaux réalisés dans le cadre de PROSUR, un projet de coopération en matière de propriété industrielle qui réunit les offices de neuf pays d'Amérique du Sud (Argentine, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Équateur, Paraguay, Pérou et Uruguay) sont un autre exemple de ces mesures. Dans le cadre de ce projet, une procédure accélérée d'examen des brevets du PROSUR est désormais en cours de mise en œuvre; il s'agira d'un outil important qui permettra aux offices de réduire leurs retards de traitement et de rehausser la qualité de leur examen.

4.43. S'agissant des autres actifs de propriété intellectuelle, l'INPI a mis en place des initiatives pertinentes pour améliorer ses services, comme le lancement – encore en cours – d'un système automatique d'enregistrement des logiciels par voie électronique en temps réel; le développement d'un système d'enregistrement électronique des topographies de circuits intégrés; la mise au point d'un système de génération automatique des imprimés des brevets publiés et des demandes de brevet. En ce qui concerne les dessins et modèles industriels, un groupe de travail a été mis en place pour faciliter l'examen des demandes en attente.

4.2 Questions sectorielles

4.2.1 Industrie

4.44. La crise économique mondiale qui a éclaté en 2008 a eu de profondes répercussions sur les résultats du secteur industriel au Brésil. De 2004 à 2008, le secteur avait affiché des taux de croissance positifs. Après un brusque ralentissement en 2009 (-4,7%), il s'est redressé en 2010 (10,2%) grâce aux biens d'équipement (21,3% en 2010, production physique) et aux biens intermédiaires (10,4% en 2010, production physique). En 2011, le secteur industriel et le PIB ont enregistré des taux de croissance similaires, de 4,1% et 4,0%, respectivement. Depuis 2012 toutefois, la croissance du secteur a reculé et est inférieure à celle du PIB. En effet, si les taux de croissance sont restés positifs en 2013 (2,2%), le secteur industriel a sévèrement pâti de la contraction notable de l'activité économique en 2014 et surtout en 2015, enregistrant ainsi un recul de 1,5% et 6,3%, respectivement, et c'est l'industrie manufacturière qui a enregistré les résultats les plus négatifs pour ces deux années, avec -4,7% en 2014 et -10,4% en 2015. En 2016, le secteur a montré des signes de reprise avec un ralentissement de la baisse des taux au cours des quatre trimestres (-6,9 au premier trimestre et -3,8 au quatrième trimestre, en rythme annualisé). Les indicateurs de la production industrielle montrent un léger accroissement en 2017 par rapport à la même période de l'année précédente, avec une hausse de 0,3% de l'index cumulé de la production industrielle sur la période janvier-février 2017. De toutes les grandes catégories économiques, c'est pour les biens de consommation durables (11,6%) et les biens d'équipement (3,7%) que les résultats des deux premiers mois de 2017 ont été les plus dynamiques.

4.45. Compte tenu de cette passe difficile et de la nécessité de restructurer le secteur industriel, le gouvernement brésilien a mis sur pied un programme d'interventions rapides à bas coût pour stimuler la productivité des industries, baptisé "Initiative pour un Brésil plus productif" (Programa Brasil Mais Produtivo). Lancée en 2016, cette initiative vise à répondre aux besoins de 3 000 entreprises de tous les États brésiliens d'ici à 2017. Elle a pour objectif de faire progresser la productivité d'au moins 20% sur la ligne de production grâce au respect de principes de production allégée.

4.46. Ce programme couvre l'ensemble du territoire. Il permet d'intégrer l'expertise de diverses institutions dans une stratégie commune de croissance de la productivité visant à améliorer le processus de production des secteurs qui présentent de bonnes perspectives d'évolution. L'initiative favorisera ainsi le développement des entreprises, du secteur industriel et de la région. Ce gain de productivité devrait à son tour avoir des répercussions positives, par un effet de "débordement", sur la productivité et la compétitivité du groupe économique auquel appartiennent les entreprises visées par cette initiative. Ce renforcement des économies locales et régionales est en lien avec une politique de développement régional. Les gains de compétitivité et l'impact direct sur les secteurs et les groupes pourraient aider à créer un environnement plus favorable à la mise en place de nouveaux programmes d'accroissement de la productivité permettant une intégration compétitive des produits brésiliens aux chaînes de valeur mondiales.

4.47. Il convient aussi de souligner que l'évaluation et le suivi des indicateurs de performance et des objectifs du programme peuvent être effectués en ligne. Les résultats obtenus pour les 153 premières entreprises jusqu'en novembre 2016 montrent une augmentation de la productivité de 56,5%. Grâce à ces résultats positifs, le programme a été consolidé et étendu.

4.2.2 Agriculture

4.48. La compétitivité de longue date de l'agro-industrie brésilienne et l'évolution tendancielle de sa production et de ses exportations ont été étayées par des investissements soutenus dans la recherche agricole, ce qui a consolidé la position du pays parmi les chefs de file de la production et des exportations agricoles. En 2016, les exportations du secteur agro-industriel ont atteint 84,9 milliards de dollars EU, soit 45,9% des exportations totales du Brésil. La part du Brésil dans le commerce mondial de produits agro-industriels est de 6,9%. Le pays est le premier exportateur de fèves de soja, de volailles congelées, de sucre et de café, le deuxième exportateur de maïs et le troisième exportateur de viande bovine congelée.

4.49. La production céréalière brésilienne en 2016/17 atteindra probablement le chiffre record de plus de 211 millions de tonnes, soit 27% de plus qu'en 2011/12, malgré des conditions climatiques défavorables dans certains grands États agricoles.

4.50. La politique agricole brésilienne s'inspire d'une approche axée sur le marché, qui fait une large place au crédit rural et à la gestion des risques par le biais de l'assurance rurale privée. Le soutien des prix du marché est limité au versement de primes dont le montant est déterminé dans le cadre d'un nombre restreint d'enchères publiques.

4.51. D'après les estimations du soutien aux producteurs (ESP) établies par l'OCDE, le Brésil est l'un des pays qui accordent le moins de subventions aux producteurs agricoles, avec une ESP largement inférieure à la moyenne de l'OCDE.

4.52. Les principales sources de financement agricole restent les ressources obligatoires consacrées au crédit rural et provenant des dépôts à vue et de l'épargne rurale, les titres de crédit pour l'agro-industrie (LCA) destinés au crédit rural et les lignes de crédit gérées par la Banque nationale de développement économique et social (BNDES), ainsi que les "fonds constitutionnels" destinés à réduire les inégalités régionales et à promouvoir le développement social et économique par le financement de l'agriculture, de l'agro-industrie et d'autres secteurs, en plus des infrastructures, de l'innovation et de la technologie. Ces fonds sont destinés aux régions Nord, Nord-Est et Centre-Ouest (FNO, FNE et FCO).

4.53. La part des ressources obligatoires consacrées au crédit rural est passée de 28% à 34% dans le cas des dépôts à vue depuis juin 2012, et de 72% à 74% dans le cas de l'épargne rurale depuis juin 2015. Par ailleurs, depuis cette date, une partie du solde des titres de crédit pour l'agro-industrie (LCA), qui sont des opérations de crédit adossées à des valeurs à revenu fixe en lien avec l'agro-industrie, est consacrée au crédit rural. À compter de juin 2016, 35% du total des fonds levés grâce à cet instrument financier doivent être affectés au crédit rural, sans frais pour le Trésor national.

4.54. Le gouvernement adopte des politiques nationales destinées à faciliter l'accès des produits des agriculteurs familiaux au marché intérieur. Dans le cadre du programme d'achat de produits alimentaires (PAA), il achète les denrées alimentaires produites par les agriculteurs familiaux et les distribue aux personnes et aux familles touchées par l'insécurité alimentaire et nutritionnelle. Le PAA aide également à constituer des stocks de denrées alimentaires produites par les agriculteurs familiaux, qui seront par la suite utilisés pour le Programme national d'alimentation scolaire, et il renforce les réseaux commerciaux locaux et régionaux. En 2016, 169,2 millions de dollars EU ont été consacrés aux achats publics auprès des agriculteurs familiaux dans le cadre du PAA.

4.2.3 Services

4.55. En 2016, les exportations brésiliennes de marchandises et de services ont atteint un total de 217,8 milliards de dollars EU. Les exportations de marchandises ont diminué de 2,7% par rapport à 2015, parallèlement aux exportations de services, qui ont reculé de 1,4% pour se chiffrer à un total de 33,3 milliards de dollars EU en 2016. Cette même année, les importations de marchandises et de services ont enregistré une forte baisse de 16,4% par rapport à 2015, s'établissant à 203,2 milliards de dollars EU. Les importations de marchandises ont reculé de 19,1%, tandis que les importations de services ont baissé de 9,8%, avec un total de 63,7 milliards de dollars EU en 2016.

4.56. Entre 2010 et 2016, les exportations de services ont augmenté de 8,6%, faisant passer la part des services dans les exportations brésiliennes de 13,2% à 15,3%. Les importations de services ont progressé de 4,8%, si bien que leur part dans la structure des importations brésiliennes est passée de 25,0% à 31,4%. Le déficit du compte des services a diminué en 2016 (totalisant 30,4 milliards de dollars EU), contrairement à la tendance observée au cours des années précédentes (en particulier en 2014, où le déficit avait atteint 48,1 milliards de dollars EU). Cette réduction du déficit résultait de la contraction de l'activité économique observée en 2015-2016, qui avait lourdement pesé sur les importations de services. En 2016, le déficit a reculé de 17,5% par rapport à 2015.

4.57. Ces dernières années, le Brésil a accru sa participation au commerce mondial des services, mais avec des résultats inférieurs à la moyenne des autres pays. Il était ainsi le 32^{ème} exportateur mondial en 2015 et s'est classé à la 19^{ème} place des pays importateurs de services cette même année.

4.58. La contribution du secteur des services brésilien au produit intérieur brut (PIB) du pays a augmenté ces dernières années, passant de 67,8% (2010) à 73,3% (2016), tandis que la part du secteur industriel a diminué, tombant de 27,4% (2010) à 21,2% (2016). En 2016, le secteur des services générait 69,4% de tous les emplois formels du pays, d'après les données du Ministère du travail (CAGED/MTE).

4.59. Suite à la mise en œuvre en 2012 du Système intégré national de commerce extérieur concernant les services et les actifs incorporels (SISCOSERV), le Brésil a été en mesure de publier annuellement les statistiques du commerce extérieur des services et des biens incorporels entre résidents et non-résidents. Ces données ont été consolidées et publiées en portugais et en anglais, dans un effort de transparence et pour élargir la diffusion de renseignements importants pouvant être utilisés par les entreprises, les autres entités gouvernementales et le public en général, lorsque le commerce extérieur les intéresse.

4.60. La gestion du SISCOSERV est assurée conjointement par le Secrétariat aux recettes fédérales du Ministère des finances (RFB/MF) et le Secrétariat au commerce et aux services du Ministère de l'industrie, du commerce extérieur et des services (SCS/MDIC). Le système aide à encourager, élaborer, superviser et évaluer les politiques publiques visant les services et les biens incorporels. Les renseignements obtenus grâce au SISCOSERV peuvent aussi être utilisés pour orienter les stratégies des entreprises dans le domaine du commerce extérieur. Tous les services et les biens incorporels sont classifiés selon la nomenclature brésilienne des services et des intangibles (NBS) et ses notes explicatives (NEBS).

4.61. En 2015, les principaux marchés d'exportation des services et biens incorporels brésiliens étaient les États-Unis (6,16 milliards de dollars EU), les Pays-Bas (1,78 milliard de dollars EU), l'Allemagne (1,09 milliard de dollars EU), le Royaume-Uni (899 millions de dollars EU) et la Suisse (876 millions de dollars EU). Les cinq premiers marchés d'exportation du Brésil représentaient 57% de toutes les transactions enregistrées par le SISCOSERV cette même année. S'agissant des importations, les principaux marchés de fournisseurs étaient les États-Unis (13,05 milliards de dollars EU), les Pays-Bas (11,9 milliards de dollars EU), le Royaume-Uni (2,63 milliards de dollars EU), l'Allemagne (2,6 milliards de dollars EU) et la Norvège (1,73 milliard de dollars EU). Ce groupe de pays représentait 70% des importations brésiliennes, avec 54,7% du total pour les deux premiers d'entre eux.

4.62. En 2015, les cinq premiers services exportés étaient les suivants: "services de gestion et de conseil en gestion" (2,18 milliards de dollars EU); "autres services professionnels, techniques et de gestion" (1,88 milliard de dollars EU); "services auxiliaires des services financiers" (1,5 milliard de dollars EU); "services de transport de marchandises par eau" (1,45 milliard de dollars EU); et "services d'entretien, de réparation d'ouvrages en métaux, de machines et de matériel" (1,19 milliard de dollars EU). Ils ont représenté 43,3% de toutes les transactions à l'exportation.

4.63. En 2015, les cinq principaux services importés étaient les suivants: "location-exploitation" (19,62 milliards de dollars EU); "services de transport de marchandises par eau" (5,20 milliards de dollars EU); "licences de droit d'auteur et de droits connexes" (3,41 milliards de dollars EU); "autres services professionnels, techniques et de gestion" (1,57 milliard de dollars EU); et "services financiers, à l'exclusion des services des banques d'affaires, d'assurance et de régimes complémentaires de retraite" (1,14 milliard de dollars EU). Ces services représentaient 67,94% du total des importations brésiliennes de services et d'actifs incorporels.

4.64. Le commerce extérieur de services du Brésil est caractérisé par une forte concentration régionale. Prises ensemble, les régions du Sud et du Sud-Est du Brésil sont à l'origine de 96,9% de toutes les transactions à l'exportation (les États qui composent ces régions comptent parmi les sept principaux exportateurs de services et d'actifs incorporels brésiliens) et de 96% de toutes les importations enregistrées par le SISCOSERV pour l'année 2015.

4.65. À partir des données du SISCOSEV, le gouvernement brésilien a publié des "profils bilatéraux" des dix principaux produits d'exportation et d'importation de ses grands partenaires commerciaux pour les services, présentant des analyses des échanges bilatéraux de services entre le Brésil et ces partenaires. Il a publié également chaque année un document intitulé "Aperçu du commerce international – Services". Cette publication vise à accroître la diffusion de renseignements relatifs au commerce extérieur des services, et à améliorer ainsi la transparence et la visibilité de ce secteur économique.

4.2.4 Énergies renouvelables

4.66. La palette énergétique du Brésil est l'une des plus propres du monde. Ses sources d'énergie primaires comprennent 43,8% de sources renouvelables, contre une moyenne mondiale de 14,3% et une moyenne de 9,5% dans les pays de l'OCDE (2015). Les sources renouvelables continueront d'assurer une vaste proportion de l'offre énergétique, en raison notamment de l'utilisation de l'énergie hydraulique et de la bioénergie, y compris les biocarburants. Seulement 30% du potentiel hydroélectrique du pays sont exploités. Le potentiel d'accroissement de la production de cette source d'énergie renouvelable et abordable fait partie intégrante de la stratégie nationale à long terme pour le secteur. L'accès généralisé à une énergie abordable est un facteur crucial pour atteindre les objectifs de développement durable et promouvoir l'inclusion sociale et la réduction de la pauvreté, pour favoriser l'intégration nationale et réduire les émissions de gaz à effet de serre et pour améliorer la compétitivité. C'est pourquoi le Brésil investit des sommes considérables dans la recherche et les nouvelles technologies destinées à améliorer la production et la distribution de l'énergie.

4.67. Par ailleurs, le Brésil estime que la bioénergie, y compris les biocarburants, constitue un outil indispensable à l'expansion et à la diversification de sa matrice énergétique. À l'heure actuelle, l'électricité tirée de la biomasse – principalement produite par des usines de transformation de la canne à sucre – représente environ 8,8% de l'approvisionnement total en électricité du Brésil. D'ici à 2024, la biomasse et les énergies éolienne et solaire devraient répondre à 20,7% de ses besoins énergétiques en électricité. Dans le secteur des transports, l'utilisation de l'éthanol et du biogazole joue un rôle essentiel pour parvenir à un développement durable, pour contribuer à l'atténuation du changement climatique et pour assurer la sécurité énergétique. Le cas du Brésil démontre qu'il est possible de produire et d'utiliser des biocarburants de façon durable et à grande échelle, et le pays continue d'œuvrer à la création d'un marché international des biocarburants.

4.2.5 Transport terrestre

4.68. Ces dernières années, les concessionnaires de chemins de fer se sont montrés plus enclins à investir pour augmenter les capacités de transport disponibles. Des propositions d'investissement sont actuellement analysées par les services gouvernementaux compétents, dans le cadre des prorogations précédentes des contrats de concession ferroviaire.

Nouvelles concessions

4.69. En 2016, le Programme de partenariat en matière d'investissement (PPI) a été créé (Loi n° 13334 du 13 septembre 2016), sous la coordination du Secrétariat du Programme de partenariat en matière d'investissement (SPPI). Il vise principalement à créer des emplois et générer de la croissance grâce à de nouveaux investissements dans les infrastructures et dans des projets de privatisation. Les projets du PPI constituent une priorité nationale.

4.70. En vertu du Décret n° 8916 du 25 novembre 2016, des entreprises publiques fédérales ont été choisies dans le cadre du PPI, notamment pour les trois nouvelles concessions ferroviaires suivantes:

- i. Ferrovia Norte Sul – FNS (EF-151): sous-concession d'un tronçon de 1 537 km entre Porto Nacional (Tocantins) et Estrela D'Oeste (São Paulo);
- ii. Ferrogrão (EF-170): concession d'un tronçon de 965 km entre Sinop (Mato Grosso) et Miritituba (municipalité d'Itaituba, Pará); et

- iii. West-East Integration Railway – FIOL (EF 334): sous-concession d'un tronçon de 537 km entre Ilhéus (Bahia) et Caetité (Bahia).

4.71. Selon le Brésil, ces trois projets devraient faire l'objet d'une mise aux enchères durant le second semestre de 2017.

4.72. Les nouvelles concessions dans le cadre du PPI sont les suivantes:

- i. EF-151 – FNS: ce tronçon de 1 537 km, qui vise à favoriser l'intégration nationale, étendra la liaison ferroviaire depuis la région centrale du Brésil jusqu'au réseau de São Paulo d'ALL (Port de Santos) d'une part et aux ports des régions du Nord et du Nord-Est (Itaqui et, dans le futur, le port de Vila do Conde) d'autre part. Le tronçon de 855 km entre Porto Nacional (Tocantins) et Anápolis (Goiás) est déjà achevé, tandis que celui de 682 km entre Ouro Verde de Goiás (Goiás) et Estrela D'Oeste (São Paulo) est en cours de construction et devrait être terminé début 2018. La construction par l'adjudicataire de connexions comportant des segments optionnels entièrement nouveaux sera aussi envisagée dans le futur.
- ii. EF-170 – Ferrogrão: ce tronçon de 965 km entre Sinop (Mato Grosso) et Miritituba (Pará), qui a déjà fait l'objet d'une étude dans le cadre d'une procédure d'expression d'intérêt (PMI) (étude approuvée en 2016), améliorera la circulation de la production agricole dans la région du Centre-Ouest, permettra d'atteindre la voie navigable du Tapajós et favorisera un meilleur équilibre de la matrice des transports. Il s'agit d'un projet entièrement nouveau.
- iii. EF-334 – FIOL: le gouvernement de Bahia réalise actuellement des études sur cette sous-concession. Le tronçon de 537 km entre Ilhéus (Bahia) et Caetité (Bahia) est déjà achevé à 71% (en juin 2016) et sa construction se poursuit. Les chargements prévus devraient principalement se composer de minerais de fer qui seront transportés depuis la région de Caetité jusqu'au futur port du Sud d'Ilhéus. L'exploitation de cette ligne de chemin de fer dépend de l'achèvement de la construction de ce port par le gouvernement de Bahia. Il est prévu, dans le futur, de créer une liaison ferroviaire entre l'EF-334 et l'EF-151 à Figueirópolis (Tocantins), ce qui augmentera les possibilités de transport avec accès portuaire.

Autres Initiatives

Projet bi-océanique

4.73. Ce projet de liaison ferroviaire entre le Brésil et un port péruvien a fait l'objet d'une analyse de préféabilité dans le cadre d'un Mémoire d'accord signé en mai 2015 par le Brésil, la Chine et le Pérou. Le chemin de fer bi-océanique s'étend sur près de 3 000 km sur le territoire brésilien, depuis Campinorte (Goiás) jusqu'à la frontière avec le Pérou, dans l'État d'Acre. Cet itinéraire correspond en partie à celui du chemin de fer EF-354. Des questions techniques soulevées dans le cadre de l'étude du projet de chemin de fer bi-océanique restaient sans réponse à la fin de 2016, si bien que le projet n'a pas été inclus dans le PPI.

EF-118 Rio-Vitória

4.74. Les États de Rio de Janeiro et Espírito Santo élaborent actuellement ce projet, qui concerne la construction d'une nouvelle liaison ferroviaire de 578 km entre Nova Iguaçu (Rio de Janeiro) et Cariacica (Espírito Santo). Ce projet renforcera les liaisons ferroviaires entre plusieurs ports situés sur la côte septentrionale de l'État de Rio de Janeiro et sur la côte sud de l'État d'Espírito Santo, autour de deux projets phares axés sur les ports: le terminal d'Açu (São João da Barra, État de Rio de Janeiro) et le terminal de Central Port (Presidente Kennedy, État d'Espírito Santo). À la fin de 2016, les modalités de concession devaient encore être parachevées, si bien que le projet n'a toujours pas été inclus dans le PPI.

4.2.6 Transport aérien

4.75. Le marché intérieur brésilien de l'aviation occupe le troisième rang mondial. La réglementation brésilienne du transport aérien s'appuie sur un régime de libre concurrence fondé sur une libre détermination des prix et des routes, en fonction des considérations commerciales liées au marché.

4.76. Les marchés du transport aérien intérieur et international ont tous deux enregistré une baisse du nombre de vols exploités, sous l'effet du ralentissement de l'économie du pays depuis 2013. S'agissant des marchés intérieur et international de transport de passagers, le coefficient de remplissage s'est établi à 79,9% en 2015, soit une baisse de 0,9% par rapport à 2014, la première enregistrée après cinq années consécutives de croissance. De 2013 à 2014, le cours international du baril de pétrole a augmenté pour atteindre 100 dollars EU, avant de baisser nettement en 2015 à 50,76 dollars EU. Cette chute des cours du pétrole aurait dû avoir de nettes répercussions sur les coûts d'utilisation des avions au Brésil, étant donné que plus de 30% des coûts du secteur sont imputables au carburant. La réduction des coûts attendue n'a toutefois pas totalement eu lieu, en raison de la forte augmentation du taux de change entre le real et le dollar, qui est passé de 2,66 reals en 2013 à 3,90 reals en 2015. Le prix moyen des vols intérieurs n'a toutefois pas beaucoup fluctué. Il a été estimé à 334,5 reals en 2015, ce qui correspondait à une distance directe moyenne de 1 105 km entre le lieu de départ et le lieu de destination des passagers, avec ou sans escale ou correspondance. Ce prix avait diminué de 9% par rapport à l'année 2014, pour laquelle la distance directe moyenne était de 1 072 km.

4.77. Entre janvier et novembre 2016, 21,32% des importations du Brésil (en valeur) et 5,94% de ses exportations ont été transportées par voie aérienne, contre 17% et 4,3% en 2011, respectivement. Les entreprises brésiennes ont représenté 24% du total du transport aérien international de marchandises dans le pays en 2015, contre 22% en 2014. Le marché intérieur reste concentré, mais aucune fusion ou prise de contrôle n'a eu lieu entre 2013 et 2016. L'État n'a de participation dans aucun transporteur aérien brésilien. En 2015, 13 entreprises brésiennes fournissaient des services de transport aérien public réguliers et non réguliers (à l'exception des services de taxi aérien), dont 3 effectuaient principalement des opérations de fret. La même année, on recensait 79 entreprises étrangères, dont 23 opéraient exclusivement sur le marché du transport de marchandises. Parmi les entreprises brésiennes, seules quatre compagnies aériennes (Gol, Tam, Azul et Avianca) détenaient une part du marché intérieur supérieure à 1% (en termes de passagers-kilomètres payants (PKP)); elles représentaient ensemble 98,4% du nombre de voyageurs transportés sur des vols intérieurs dans le pays. Parmi les principales entreprises de fret, Absa a réalisé 12,6% du transport de fret total sur le marché intérieur. Les compagnies brésiennes ont assuré 32,8% des vols internationaux à destination et en provenance du Brésil en 2015, contre 28,4% en 2014. Si le nombre de vols internationaux effectués par des compagnies brésiennes a augmenté de 49% entre 2006 et 2015, la progression a été plus rapide pour les compagnies étrangères, avec une hausse de 64%. Tam, Gol et Azul ont représenté 94,8% des vols internationaux opérés par des compagnies brésiennes. Si l'on considère les transporteurs nationaux et étrangers, ces trois compagnies brésiennes ont opéré respectivement 18,3%, 11,5% et 1,3% des vols en 2015, tandis que les compagnies étrangères telles que American Airlines, Copa Airlines, Tap et Austral ont conservé des parts de marché de 7,2%, 5,7%, 5,0% et 3%, respectivement.

4.78. Le cadre institutionnel régissant le secteur de l'aviation a fait l'objet d'une révision en 2016. Le Secrétariat de l'aviation civile (SAC/PR), à qui il appartient, entre autres choses, de formuler les politiques et les plans stratégiques en matière de développement du secteur de l'aviation civile, de superviser les programmes visant à ouvrir aux entreprises privées l'investissement dans les aéroports, d'approuver les concessions en vue de la construction de nouveaux terminaux et aérogares et de déléguer aux États, au District fédéral et aux municipalités la gestion, l'exploitation et l'entretien des aéroports publics, a été intégré à la structure du Ministère des transports, des ports et de l'aviation civile. L'Agence nationale de l'aviation civile (ANAC) est chargée de la réglementation et de la supervision de l'aviation civile; elle est responsable, entre autres choses, de réglementer les aspects de sûreté et de sécurité liés aux aéronefs civils, de certifier les aéronefs et de délivrer les permis d'exploitation aux compagnies aériennes, de diriger les procédures d'adjudication des concessions d'aéroports, de réglementer l'allocation de créneaux horaires dans les aéroports encombrés et de délivrer des licences au personnel de l'aviation civile. Le Département du contrôle de l'espace aérien (DECEA), qui relève du Commandement aéronautique et du Ministère de la défense, fournit la majorité des services de navigation et de

contrôle du trafic aérien. La Commission nationale des autorités aéroportuaires (CONAERO) reste chargée de coordonner et d'organiser les activités de tous les organismes et services de l'État œuvrant dans les aéroports (douanes, immigration, santé, etc.) et est rattachée au SAC/PR.

Cadre réglementaire et opérationnel

4.79. Le principal instrument juridique reste le Code aéronautique brésilien (CBA) de 1986, modifié pour la dernière fois en 2016 par la Loi n° 13 319. Outre les modifications mineures qu'elle apporte au CBA, la Loi n° 13 319 a supprimé la surtaxe aéroportuaire (ATAERO). Les concessions pour la prestation de services réguliers de transport aérien basés au Brésil sont octroyées uniquement à des personnes morales de droit brésilien qui ont leur siège au Brésil, qui sont gérées exclusivement par des Brésiliens et dans lesquelles les quatre cinquièmes des droits de vote des actionnaires sont détenus par des ressortissants brésiliens. La question du relèvement du plafond fixé pour les investissements étrangers dans les transporteurs aériens brésiliens est toujours en cours d'examen par le gouvernement brésilien. Les services de transport aérien intérieur public (cabotage) sont réservés aux personnes morales de droit brésilien. La location d'aéronefs étrangers nécessite une autorisation préalable. Les tarifs aériens sont déterminés librement par les compagnies aériennes, sans qu'aucune autorisation préalable ne soit nécessaire. Les compagnies doivent transmettre chaque mois à l'ANAC les renseignements relatifs aux billets vendus, à des fins statistiques.

4.80. La politique dans le domaine de l'aviation civile vise à intégrer davantage l'aviation brésilienne dans les marchés internationaux grâce à la conclusion d'accords sur les services aériens. Depuis 2013, le gouvernement brésilien a signé des accords de ce type avec 36 partenaires. Le Brésil est partie à 102 mémorandums d'accord bilatéraux, dont plus de la moitié sont des accords "ciel ouvert". Il procède actuellement à la renégociation de plusieurs accords sur les services aériens et à la négociation de nouveaux accords de ce type avec plusieurs pays. La plupart des accords octroient des droits de trafic de cinquième liberté au moins, et dans la plupart des cas, comprennent des clauses de coopération et partage de code, de pluridésignation et de libre tarification; la plupart des accords renégociés contiennent en outre des clauses de libre détermination de la capacité.

4.81. Le gouvernement brésilien négocie actuellement des accords "ciel ouvert" pour améliorer la connectivité internationale du pays. Le Brésil compte parmi les pays les plus progressistes en matière de libéralisation du transport aérien international. Dans ce contexte, le gouvernement brésilien tente de remplacer les critères de "propriété substantielle et contrôle effectif" par des critères de désignation des transporteurs aériens fondés sur l'établissement principal et le contrôle réglementaire. Le Brésil est en faveur de la libre tarification, de la libre détermination de la capacité et de droits de trafic jusqu'à la 6^{ème} liberté. Le cabotage est interdit par la législation nationale.

4.2.7 Ports et transport maritime

4.82. En 2015, la flotte marchande battant pavillon brésilien (navigation au long cours et cabotage) comprenait 184 navires (contre 156 en 2012) exploités par 35 compagnies de navigation et jaugeant au total 3,4 millions de tonnes en port lourd (tpl) (contre 2,5 en 2012). Les pétroliers représentent 39,8% de la jauge totale en tpl; viennent ensuite les vraquiers (19,5%) et les navires porte-conteneurs (17,6%). La prédominance des pétroliers et des vraquiers correspond à la structure globale des exportations brésiliennes de marchandises, qui concernent principalement le pétrole, le minerai de fer, les fèves de soja, le sucre et d'autres produits de base.

4.83. Avec son littoral de 8 500 km, le Brésil a connu ces dernières années une progression de la navigation côtière (cabotage) comme mode de transport de marchandises et de passagers, et le potentiel de croissance demeure important. La croissance économique dans les régions nord et nord-est du pays et l'augmentation du pouvoir d'achat de la classe moyenne en émergence ont créé des possibilités de développement pour la navigation côtière.

4.84. En 2015, les infrastructures portuaires du Brésil ont vu transiter un milliard de tonnes de marchandises échangées (contre 904 millions de tonnes en 2012). Cela équivaut à 77,6% de la valeur totale (f.a.b. en dollars EU) du commerce extérieur du pays pour la même année (81,7% des exportations et 73,2% des importations) et à 94,8% du commerce extérieur total mesuré en

tonnes (95,9% des exportations et 89,9% des importations). Entre 2005 et 2015, le mouvement total de marchandises dans les ports et terminaux portuaires brésiliens a augmenté en moyenne de 4,5% par an (passant de 649 millions à 1 milliard de tonnes). Durant cette période, le mouvement de conteneurs, mesuré en tonnes, s'est accru de 6,2% par an en moyenne.

4.85. Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi sur les ports (Loi fédérale n° 12815 de 2013), l'investissement dans ce secteur a été limité aux nouveaux contrats de subvention et aux nouvelles prolongations de la durée des contrats en cours. Le montant établi dans ces cas ne constitue cependant qu'une estimation. Il peut être atteint dans le cadre du Plan d'investissement de base ou des Projets d'exécution présentés par les parties prenantes, et à différents moments de la période de validité du contrat.

4.86. Deux nouveaux contrats de subvention ont été signés ces trois dernières années, pour un investissement total de 4,25 milliards de reais, et la prolongation de la durée de onze contrats a été confirmée, ce qui représente 9,2 milliards de reais.

4.87. Entre 2013 et 2016, l'investissement total dans les terminaux privés s'est élevé à 3,75 milliards de reais.

4.2.8 Télécommunications

4.88. Durant la période 2012-2015, la croissance du marché brésilien des télécommunications a été tirée en particulier par l'expansion des services de données mobiles, de l'accès Internet à large bande, de la télévision payante et de la radiodiffusion. Les investissements dans le secteur sont passés de 25,8 milliards de reais en 2012 à 29,7 milliards en 2015.

4.89. En 2015, le secteur a enclenché la migration de la télévision analogique vers la télévision numérique terrestre pour les chaînes de télévision gratuite du Brésil; ce processus devrait être achevé en 2018. Il permettra de libérer la bande des 700 MHz afin que l'offre de services mobiles 4G à large bande soit étendue à tout le pays.

4.90. Le marché de la téléphonie mobile a reculé durant les années considérées: le nombre d'abonnements a atteint 261,8 millions en décembre 2012 et 280,7 millions en 2014, avant de descendre à 257,8 millions en 2015, avec une télédensité mobile à 125,7 lignes pour 100 habitants, contre 132,8 en 2012. La réduction du nombre de cartes SIM en service pour la téléphonie mobile s'explique en partie par la mise en œuvre d'une réduction progressive des tarifs de terminaison des appels mobiles (appelés VU-M), qui a permis de faire baisser les prix sur les marchés de gros et de détail et, surtout, de rationaliser les offres de détail des opérateurs de téléphonie mobile. Environ 71,5% (contre 81% en 2012), des lignes mobiles utilisent des services prépayés, alors que 28,5% sont rattachées à des abonnements par contrat. L'augmentation du nombre d'abonnements par contrat s'explique certainement par l'offre de forfaits incluant un accès à Internet, ainsi que de forfaits à rechargement programmé (forfaits maîtrisés).

4.91. L'utilisation d'Internet a continué de connaître une progression impressionnante, stimulée par l'amélioration de l'accès large bande dans l'ensemble du pays; cette amélioration résulte des initiatives que le gouvernement a prises dans le cadre du Programme national pour la large bande afin que la connexion large bande devienne plus accessible et plus abordable. Ces dernières années, le déploiement au Brésil des réseaux 3G (avec un accès depuis 150 millions de dispositifs en 2015, contre 50 millions en 2012), puis 4G (avec un accès depuis 25,4 millions de dispositifs en 2015) a entraîné une expansion considérable de l'accès à large bande mobile. Par ailleurs, le nombre d'abonnements aux services à large bande fixes a atteint 25,4 millions en 2015, contre 19,8 en 2012.

4.92. En revanche, le nombre de lignes téléphoniques fixes a lentement diminué durant la période à l'étude, avec 44,3 millions de lignes fixes en service en 2012 et 43,7 millions en 2015.

4.93. En décembre 2012, il y avait 16,2 millions d'abonnements à la télévision payante. Là encore une croissance a été enregistrée, puisqu'on comptait 19,1 millions d'abonnements en 2015.

4.94. À l'heure actuelle, le secteur brésilien des télécommunications est pleinement ouvert à la concurrence, bien qu'il soit limité à un nombre restreint de grands opérateurs étrangers – dont

Telefónica (Espagne), Telecom Italia (Italie) et Telefónos de México (Telmex)/América Móvil (Mexique) – et à une entreprise nationale, Oi, dans laquelle l'État maintient une part stratégique par le biais de la BNDES et des caisses de retraite des entreprises publiques. La concentration a augmenté dans le segment des services mobiles et large bande. Suite à l'obtention en mai 2015 d'une approbation réglementaire établissant certaines conditions, le rachat pour 10 milliards de dollars EU de Global Village Telecom (GVT) – la filiale brésilienne de Vivendi (France) spécialisée dans le large bande – a permis à Telefónica d'obtenir le contrôle de l'un des opérateurs du pays qui connaît la croissance la plus rapide et a mené à la création du plus grand opérateur de télécommunications d'Amérique latine. En 2015, le marché de la téléphonie fixe, qui comptait 65 opérateurs (contre 32 en 2012), était dominé par Telefónica (34,26%), Oi (anciennement Telemar, 34,21%) et Embratel (détenu par Telmex, 26,61%). En 2015, le marché de la téléphonie mobile, qui comptait 20 opérateurs, dont les opérateurs de réseau mobile virtuel (contre 18 en 2012), a continué d'être exploité principalement par Vivo (28,42%), Tim (25,69%), Claro (25,59%) et Oi (18,65%). Entre 2014 et 2015, le nombre d'entreprises autorisées à fournir des services à large bande fixes a progressé de 19,5%. En 2015, le marché du large bande fixe comptait 3 223 opérateurs (contre 1 725 en 2012) et était dominé par Claro (Embratel/Net) (31,84%), Oi (25,02%) et Telefónica (GVT compris) (28,63%).

4.95. Le Programme national pour la large bande (PNBL), qui a été créé en vertu du Décret n° 7175 du 13 mai 2010, a pour but d'élargir l'accès aux services à large bande dans l'ensemble du pays et de réduire la fracture numérique, en collaboration avec les opérateurs privés. Il se compose d'une série d'actions menées sur plusieurs axes, dont les enchères de spectre – qui visent à étendre la couverture de la large bande mobile (4G, services de télécommunication voix et données dans les régions rurales et les régions éloignées) –, la mise en place d'un réseau national de transmission (réseau de raccordement et réseau de base), les accords visant à accroître l'offre commerciale de services à large bande à faible coût, ainsi que des mesures de réglementation destinées à favoriser le renforcement de la concurrence et l'extension des réseaux.

4.96. Pour ce qui est des mesures de convergence technologique, la Loi n° 12485 du 12 septembre 2011 a modifié et unifié l'encadrement réglementaire des services de télévision payante. Elle a éliminé le plafond d'investissement étranger dans la télévision câblée (qui ne s'appliquait pas aux services de télévision payante faisant appel aux technologies MMDS et DTH). En outre, elle a supprimé les limites à la fourniture des services de télévision câblée par les concessionnaires de téléphonie fixe et a levé les restrictions régionales imposées aux opérateurs de télécommunication en les autorisant à fournir des services de télévision payante dans l'ensemble du pays.

4.97. Une nouvelle loi sur les infrastructures, la "Loi sur les antennes", a été promulguée le 20 avril 2015 (<http://www.anatel.gov.br/legislacao/leis/807-lei-13116>). Elle vise à réduire le nombre de doublons de stations de base du réseau mobile dans les zones urbaines en exigeant des opérateurs qu'ils partagent les infrastructures et la capacité excédentaire.

4.98. En 2012, la Résolution n° 600 de l'ANATEL a porté approbation du Plan général des objectifs de compétitivité, selon lequel les groupes en position de force sur les marchés de gros pertinents devraient faire appel à une Autorité de surveillance de la fourniture en gros pour mettre en œuvre et utiliser le Système de négociation pour la fourniture en gros, le but étant de faciliter, de manière équitable et non discriminatoire, le processus lié à la fourniture en gros de produits par des groupes en position de force sur les marchés. Ce règlement a été modifié en 2015 pour inclure de nouvelles conditions visant les opérateurs en position de force sur les marchés. En 2016, une nouvelle proposition a été mise en consultation publique; les modifications concernaient notamment une réglementation *ex post* dans le cadre de laquelle l'autorité continuerait de surveiller les marchés pertinents, mais uniquement dans les villes pour lesquelles elle identifierait un réel besoin de stimuler la concurrence, c'est-à-dire sans agir *ex ante*.

4.99. S'agissant des mesures liées à Internet, le Brésil a adopté la Loi n° 12 965 du 23 avril 2014 relative à la gestion du réseau dans le contexte de la neutralité de ce dernier, ainsi qu'à la protection et à la conservation des registres et des données personnelles des utilisateurs d'Internet, qui vise aussi bien les fournisseurs de connexions (services) Internet que les fournisseurs d'applications ou de contenus Internet.

5 ÉVOLUTION FUTURE

5.1. Après une récession économique sans précédent en 2015-2016, le Brésil connaît actuellement une reprise économique constante. Le PIB reviendra à la croissance en 2017, quoique à un rythme modeste. En 2018, la croissance devrait s'accélérer. Plusieurs indicateurs économiques additionnels donnent à penser que les perspectives d'une reprise économique durable sont bonnes. Les taux d'inflation se rapprochent du milieu de la fourchette cible. Le déficit courant s'est considérablement amenuisé ces dernières années et il est actuellement légèrement supérieur à 1% du PIB. Les flux d'IED restent solides et le Brésil demeure l'un des principaux bénéficiaires de ces investissements au niveau mondial. Les niveaux élevés des réserves de change constituent une protection solide contre toutes les incertitudes mondiales possibles. Fort de ces perspectives plus favorables, le gouvernement brésilien continuera d'accorder la plus haute priorité politique aux réformes et aux mesures budgétaires qui favorisent une stabilisation durable des comptes publics. Il déploiera des efforts pour mettre en œuvre un vrai programme portant sur la productivité; la professionnalisation des entreprises publiques; l'autonomie des organismes de réglementation; l'amélioration de la réglementation du travail; les cadres réglementaires respectant la rationalité économique; l'amélioration des infrastructures; et la focalisation sur la sécurité juridique. Le taux de chômage élevé, qui résulte de la récession économique de 2015-2016, reste un problème majeur.

5.2. L'économie brésilienne présente toujours un niveau élevé de ralentissement, mis en lumière par la faiblesse des indices d'utilisation de la capacité industrielle et, surtout, par la trajectoire du taux de chômage, qui indiquent que sa reprise sera plus lente et graduelle qu'on le pensait au départ. Le marché du crédit est en plein fléchissement, en particulier dans le secteur des entreprises, avec des niveaux de défaillance relativement élevés qui rendent compte de la reprise plus lente que prévu de l'activité économique. Face à cette situation caractérisée par des signes constants de désinflation et des anticipations d'inflation ancrées, la Banque centrale a amorcé un cycle d'assouplissement monétaire en octobre 2016.

5.3. Le gouvernement est résolu à ramener le déficit public et la dette publique à des niveaux plus soutenables. Une limite constitutionnelle de 20 ans visant l'augmentation des dépenses primaires fédérales totales en fonction du taux d'inflation de l'année précédente a été approuvée et le Congrès national examine actuellement une possible réforme de la sécurité sociale. Dans son édition du Moniteur des finances publiques d'octobre 2016, le FMI prévoit une amélioration des soldes primaires, avec un excédent primaire à partir de 2020, par suite des mesures actuellement mises en œuvres et proposées.

5.4. On prévoit que le système financier restera solide car il est étayé par des fondamentaux économiques sains et ses opérations demeurent strictement conformes aux principes de Bâle sur le contrôle bancaire. Étant donné qu'il importe d'améliorer l'environnement institutionnel pour garantir la stabilité financière et les fonctions essentielles de l'économie réelle, la Banque centrale du Brésil procède à l'amélioration de plusieurs de ses mécanismes pour réduire la possibilité d'une crise financière, y compris son cadre de résolution bancaire, en conformité avec les meilleures pratiques internationales – le nouveau cadre comprendra des mécanismes destinés à empêcher que l'argent du contribuable ne soit utilisé avant que toutes les sources privées de fonds disponibles ne soient épuisées. La Banque centrale a par ailleurs amélioré la réglementation des systèmes de paiement afin de l'aligner sur les Principes pour les infrastructures des marchés financiers (PFMI). Ainsi, dans le but non seulement de favoriser une plus grande compétitivité sur le marché brésilien des services de paiement, mais aussi de promouvoir l'efficacité du système financier, la Banque centrale du Brésil a encouragé le partage des infrastructures entre institutions financières en vue de générer des économies d'échelle. L'organisme de réglementation surveille également les incidences possibles des innovations technologiques sur les institutions financières. En outre, pour améliorer l'attribution des crédits, réduire le risque de défaillance de l'emprunteur et faire ainsi baisser le coût du crédit, il promet un programme structurant destiné à réduire la marge bancaire. Par ailleurs, des mesures ont été prises pour réviser les règles comptables visant les instruments financiers, afin de favoriser leur alignement sur les meilleures normes internationales. D'autres mesures destinées à améliorer l'environnement institutionnel ont été adoptées, dans le cadre d'une proposition de gouvernance intégrée parmi les autorités de surveillance du système financier national (*Banque centrale du Brésil, Commission des valeurs mobilières, Surintendance des assurances privées et Previdência Complementar*). Enfin, pour accroître l'inclusion financière de la population, la Banque centrale a incité les institutions

financières à suivre de bonnes pratiques lorsqu'elles font connaître leurs offres de services financiers à leurs clients.

5.5. En ce qui concerne le Système de paiements brésilien, il convient de mentionner, entre autres faits nouveaux, les incidences de la Mesure provisoire n° 764/2016 en vertu de laquelle les négociants sont autorisés à fixer des prix différents en fonction du type d'instrument de paiement choisi par l'acheteur – et des coûts qui lui sont associés. Il a été signalé dans le Rapport de 2015 sur la surveillance du système brésilien que la possibilité de différencier les prix en fonction du coût de chaque instrument de paiement devrait permettre une utilisation plus rationnelle, sur le plan économique, de la palette des instruments de paiement.

5.6. Les efforts destinés à généraliser l'éducation financière de la population vont être intensifiés. Ce thème a été intégré au programme scolaire national des établissements secondaires, et les programmes de la Stratégie nationale pour l'éducation financière visant les écoles élémentaires et secondaires seront proposés dans de plus en plus d'écoles. Par ailleurs, de récents programmes pilotes pour les adultes à faible revenu (femmes et retraités) seront mis en œuvre à plus grande échelle. La Banque centrale du Brésil vient de faire de la citoyenneté financière l'un des piliers de son programme pour les prochaines années.

5.7. En matière de politiques sociales, le gouvernement poursuivra la mise en œuvre de politiques de garantie du revenu, qui visent à lutter contre la pauvreté à court terme et à favoriser la réduction des inégalités sociales et l'inclusion des populations les plus démunies. Dans le même temps, il investira dans des politiques publiques à même de mettre fin au cycle intergénérationnel de la pauvreté et encouragera l'inclusion sociale des couches les plus vulnérables de la population, permettant ainsi l'émancipation économique des bénéficiaires.

5.8. C'est dans ce contexte que la Stratégie nationale pour l'inclusion sociale et productive sera lancée en 2017. Cette stratégie vise à faire participer les familles pauvres inscrites au Registre unifié, en particulier les bénéficiaires du programme "Bolsa Família", à des initiatives pouvant les aider à intégrer le marché du travail et à y rester plus longtemps. Elle a pour objectifs de développer les capacités et de stimuler l'implication des personnes dans leur travail et dans des initiatives génératrices de revenus, tout en favorisant le développement territorial. Le renforcement des capacités des bénéficiaires et la promotion de l'accès au microcrédit sont deux outils stratégiques importants.

5.9. Le gouvernement continuera également d'investir dans l'agriculture familiale par le biais d'achats publics, avec un investissement escompté de 806,6 millions de dollars EU jusqu'à 2019. Il travaille à cette fin au renforcement des modalités d'achat institutionnel du PAA, qui permet aux institutions publiques d'acheter des produits alimentaires à des agriculteurs familiaux dans le cadre du programme.

5.10. Le renforcement du système commercial multilatéral et le soutien apporté à ce dernier resteront des priorités. Le Brésil continuera de jouer un rôle actif dans le cadre de l'OMC et aidera à lutter contre les mouvements d'opposition au commerce et les pressions protectionnistes. Compte tenu du caractère diversifié de ses structures de production et d'échange, le Brésil a grandement intérêt à ce que le système commercial multilatéral soit à même de créer les conditions d'une expansion non discriminatoire du commerce international. L'obtention de résultats équilibrés et axés sur le développement sera au centre de tous les efforts. Le PDD et les mandats qui en découlent resteront la principale référence pour les négociations, mais le Brésil participera activement aux discussions relatives à tous les autres sujets qui seront présentés, y compris aux questions "nouvelles", au cas par cas.

5.11. Le Brésil continuera de s'engager en faveur du MERCOSUR, de l'intégration régionale – comme le prescrit sa Constitution – et du renforcement et de la conclusion de nouveaux accords commerciaux bilatéraux et régionaux, dans le but de promouvoir la coopération, le développement durable et des résultats mutuellement bénéfiques.
